IMT Nuremberg Archives

H – 535

International Court of Justice

2021
7
P

H0535 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Séance du Mercredi 3 Avril 1946,
ouverte à 11.25
Sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

-:-:-:-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Le Tribunal a lu et considéré tous les documents produits par le Dr. Horn, au nom de l'accusé Ribbentrop, et le Tribunal décide ce qui suit :

Je ne mentionnerai que les documents pour lesquels on n'a pas eu d'objection, c'est-à-dire les documents pour lesquels on ne voot pas d'objection, et qui sont autorisés, à l'exception des documents que je vais nommer.

En ce qui concerne les documents auxquels on a fait objection, le Tribunal rejette les numéros 12,45, 48 et 61 y compris, et permet le document 62. Il rejette les documents 66,67, et 69. Il permet le document 70. Il rejette les documents 72,73,74. Il rejette les documents 76 à 81 inclus. Il accorde le document 82. Il rejette le document 83. Il permet les documents 84 à 87 inclus. Il rejette les documents 88 à 116 inclus. Il rejette les documents 118 à 126 inclus. Il permet le document 127. Il rejette les documents 128 à 134 inclus. Il rejette les documents 135 à 148 inclus. Il rejette les documents 151 et 152. Il autorise les documents 155 et 156. Il rejette les documents 157 et 158. Il rejette le document 161. Il permet le document 162. Il permet le document 164, il permet les documents 165 à 183 inclus. Il rejette le document 184, il permet les documents 185 et 186 Il rejette le document 191, il permet les documents 193

../

H0535-0003

et 194. Il rejette le document 195, paragraphes 1, 2, 3, et 4. Il permet le document 195, paragraphes 5, 6, 7, 8, et 9. Il rejette les documents 196 et 197 et 198. Il rejette le document 204, il rejette le document 207. Il rejette le document 211 (a) et (b), et le document 212. Il permet le document 213, il rejette le 214. Il rejette 215 A et B. Il permet les documents 217 et 220. Il permet les documents 221 à 245, excepté le document 238, et tous les commentaires contenus dans ces documents. Il rejette les documents 246 à 269. Il rejette 270 et 271, il rejette 275. Il rejette 276, il permet 277 et 278. En ce qui concerne 279, le Tribunal aimerait que le Dr. Horn l'informe de ce qu'est ce document, parce que dans la copie, qu'il a, il n'est pas identifié. Est-ce dans le livre 8 ?

DR. HORN. - Ce document 279, contient le pacte de non-agression signé entre l'Allemagne et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, en date du 23 août 1939. Je permets de remettre au Tribunal une copie authentifiée .

LE PRESIDENT. - Pouvez-vous répéter ?

DR. HORN. - Ce document contient le pacte de non-agression germano-soviétique du 23 août 1939. C'est le texte du pacte de non-agression.

LE PRESIDENT. - Très bien, donc il sera accordé.

280 et 281 sont permis, 282,283, et 284 sont permis. 285 est rejeté, 286 à 289 sont retirés, 290 est retiré, 291 est permis, 292 est rejeté, 293 est rejeté, 294 est rejeté, 295 est rejeté, 296 est permis, 298 à 305 inclus sont rejettés. 306 est permis, 307 est rejeté, 308 est permis, 309 et 309 A sont tous deux rejetés. 311 a déjà été éliminé 313 est accordé, 314 est rejeté, 317 est accordé, 318 est rejeté. Le n° 312 est accordé, on n'y a pas fait d'objection.

Dr; Horn, jen'ai rien sur 315 et 316. Les avez-vous demandés ?

..

H0535 - 0004

DR. HORN. - 315, M. le Président, reproduit le n° PS-1834, docupent qui a donc déjà été présenté et il est inutile de présenter ce document une fois de plus.

LE PRESIDENT. - C'est la même chose pour le n° 316 ?

DR. HORN. - Il est est de même pour le n° 316 qui portait un numéro PS, et qui ne doit pas être introduit une nouvelle fois.

DR. HORN. - Je renonce au n° 312, M. le Président, et je vous prie, en contre-partie, de m'accorder le 317 qui contient une déclaration faite devant un notaire.

LE PRESIDENT. - J'ai dit qu'il avait été accordé.

DR. HORN. - Très bien, merci beaucoup.

LE PRESIDENT. - Dr. Horn, voulez-vous traiter ceux que nous avons accordés, pour autant que vous voulez vous en occuper; si vous voulez faire des commentaires sur ceux que nous avons autorisés, vous pouvez le faire maintenant. Nous ne désirons pas que vous le fassiez, mais si vous voulez le faire, vous le pouvez.

DR. HORN. - Puis-je prier votre Honneur de me permettre de faire ces déclarations qui seront très courtes à un moment qui sera fixé par le Tribunal, afin qu'il me soit permis de trier ces documents, et de ne pas prendre trop de temps au Tribunal, parce que maintenant tous ces documents sont encore ensemble, et il me faudrait un certain temps, assez long, pour pouvoir présenter ces documents, maintenant. Si je puis présenter mes documents déjà triés, je gagnerai du temps et j'en ferai gagner au Tribunal. Je prie donc le Tribunal de m'indiquer à quel moment je puis présenter ces documents ?

LE PRESIDENT. - Ce ci terminera votre cas, n'est ce pas ? -

DR. HORN. - Oui, M. le Président. J'en xxxx aurai terminé, et il ne me faudrait plus alors qu'un temps relativement court pour donner quelques commentaires au

H0535 - 0005

sujet de certains documents, pas tous.

LE PRESIDENT. - Si le Dr. Nelte est prêt à commencer l'affaire de l'accusé Keitel, le Tribunal susggère que vous pourriez traiter rapidement vos documents , en deux heures.

Dr. Horn; - Oui, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Cela vous convient-il, Dr. Nelte ?

DR. HORN. - Je vais en parler à mon collège, le Dr. Nelte .

M. l'Avocat Nelte vient de me dire qu'il n'a qu'à prendre ses documents, et qu'il pourra commencer maintenant.

LE PRESIDENT. - Très bien.

Le Dr. Nelte part quelques intants pour aller chercher ses documents.

LE PRESIDENT. - Dr. Nelte, le Tribunal vous est très reconnaissant de bien vouloir présenter vos arguments maintenant.

DR. NELTE. - (Avocat de l'Accusé KEITEL). - M. le Président, je commencerai les précisions que j'ai à fournir dans le cas de l'accusé Keitel, en vous priant de citer l'accusé Keitel à la barre, comme témoin. Je l'interrogerai;en ce qui concerne les document que je compte utiliser lors de cet interrogatoire, je vous les ai fait transmettre. Ils sont mentionnés sur une liste en date d'hier. Je pense que ces documents sont à votre disposition, ce qui vous permettra de suivre cet interrogatoire, dans l'intérêt même de l'intelligence des débats.

LE PRESIDENT. - Alors, vous allez citer l'Accusé Keitel.

DR. NELTE. - Oui, M. le Président.

- L'Accusé Keitel prend place à la barre des témoins.

H0535 - 0006

LE PRESIDENT. - Pouvez-vous dire votre nom ?

R. - Wilhelm KEITEL.

LE PRESIDENT. - Répétez ce serment après moi : "Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et ne retiendrai et n'ajouterai rien."

R. - Je jure par Dieu tout-puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, et ne retiendrai et n'ajouterai rien."

Le PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

DR. NELTE. - Je vous prie de nous donner une description brève de votre carrière militaire.

R. - En 1901, au début du mois de mars, je suis entré dans un régiment d'artillerie prussien comme aspirant. Au début de la première guerre mondiale, en 1914, j'étais aide-de-camp à l'Etat-Major de mon régiment. Après avoir été blessé en septembre 1914, je suis devenu chef de batterie dans mon régiment, à partir de novembre de cette année. A partir du printemps de l'année 1915, j'ai été employé à diverses fonctions dans l'Etat-Major Général, au début auprès de postes de Commandement Supérieur en campagne, et plus tard comme officier de l'Etat-Major Général. A la fin, j'étais officier d'Etat-Major Général du corps de la marine en Flandres. Puis je suis entré comme volontaire dans la Reichswehr. A partir de 1929, j'ai été chef de la Section de la Division de l'Organisation de l'armée, dans le Ministère de la Défense Nationale du Reich.

J'ai donc eu une interruption entre 1933 et 1935, puis le 1er octobre 1935, je devins chef du Wehrmacht Amt du Ministère de la Guerre du Reich, ce qui veut dire chez de l'Etat-Major, auprès du Ministre de la Guerre. Je devins Major Général;pendant la guerre, j'ai dirigé

H0535 – 0007

une brigade d'infanterie. Le 4 février 1938, je devins très rapidement chef de l'Etat-Major du Fuhrer, ou chef de l'O.K.W.

Le ler octobre 1939, je fus nommé Général d'Infanterie, et plus tard, après la campagne de France, en 1940, je devins Feld-Maréchal.

Q. -Etiez-vous membre du Parti National-Socialiste ?

R. - Non, je n'étais pas membre du Parti. D'ailleurs, d'après la loi sur la défense du régime, , je ne pouvais ni l'être, ni le devenir.

Q. - Mais vous avez été décoré de l'insigne d'or du Parti, à quelle occasion et pour quelle raison ?

R. - C'est exact. Je l'ai reçu en avril 1939. Hitler me remit l'insigne d'honneur en or du Parti, cet insigne a également été remis à ce moment-là au chef de l'Armée de terre, le Général Von Brautschitsch. Le Fuhrer nous dit que cela devait être un souvenir de l'entrée en Tchécoslovaquie. L'insigne d'honneur en or portait gravée la date du 16 au 17 mars,

Q.-La loi sur la Défense du Reich a été modifiée ultérieurement, de sorte que des soldats de métier ne pouvaient devenir membres du Parti. Qu'avez-vous fait à ce moment-là?

R. - Il est exact qu'à la fin de l'été 1944, ou en automne 1944, la loi sur la Défense du Reich a été changée en ce sens, des soldats de métier pouvaient devenir membres du Parti. On m'a demandé alors de donner des indications sur ma personne, destinées au fichier, et à l'inscription au Parti. On m'a demandé en même temps d'envoyer au Parti un don en espèce. J'ai envoyé alors les indications concernant ma personne au Parti, j'ai également envoyé un mandat, mais je ne sais pas que je sois devenu membre du Parti. Je n'ai jamais reçu de carte de membre.

Q. - Dans quelle mesure avez-vous participé à des manifestations du Parti ?

H0535 - 0008

manifestations du Parti ?

R. - La situation que j'occupais, étant donné que j'accompagnais toujours le Fuhrer, m'a amené à participer à plusieurs reprises à des manifestations publiques du Parti organisées par le Parti. C'est ainsi, par exemple, que j'ai participé aux Congrès du Parti à Nuremberg ; de plus, à l'inauguration de l'oeuvre du Secours d'Hiver qui avait lieu chaque année, et enfin, par ordre, j'avais chaque année le 9 novembre, avec un représentant du Parti, à me rendre à une cérémonie en l'honneur des victimes du 9 novembre 1933. C'était là un acte symbolique qui se rapportait à la lutte qui avait eu lieu le 9 novembre entre la Wehrmacht et le Parti.

En ce qui concerne les séances du Parti, les réunions des dirigeants du Parti, je n'y ai jamais assisté. Le Fuhrer m'avait fait comprendre aussi qu'il ne le désirait pas, c'est ainsi par exemple que, chaque année, le 9 novembre j'étais à Munich, mais je n'ai jamais assisté aux réunions de ceux que l'on appelait les Hoheitztraeger du Parti.

Q. - Quelles sont les décorations que vous avez obtenues au cours de la guerre ?

R. - Pendant la guerre, pendant l'hiver 1939-1940, je pense , j'ai obtenu la Croix de Chevalier de la Croix de Fer. Je n'ai pas été décoré par ailleurs.

Q. - Avez-vous des fils ?

R. - J'avais trois fils qui, tous trois, ont été au au front comme officiers pendant cette guerre. Le plus jeune est tombé en 1941, en Russie, le second a disparu en Russie, il était commandant, et l'aîné de mes fils est prisonnier de guerre. Il est commandant aussi.

Q. - M. le Feld-Maréchal Keitel, je voudrais, au début de cet interrogatoire, vous poser la question de principe suivante : quelle était votre attitude de principe, en tant que soldat, en tant qu'officier, et en tant que

H0535 - 0009

Général, à l'égard des problèmes que vous aviez à traiter de par vos fonctions ?

R. - J'étais soldat, je peux dire que j'étais soldat par inclination, et par conviction. Pendant plus de 44 ans sans interruption, j'ai servi ma patrie, et mon peuple, comme soldat., et je me suis efforcé de toujours mettre le meilleur de moi-même au service de ma profession. J'ai cru devoir faire cela pour m'acquitter de mes obligations, et je l'ai fait en un travail ininterropu, et avec une fidélité constante, chaque fois que j'ai eu à m'acquitter des nombreuses tâches qui m'attendaient. J'ai fait cela avec le même dévoument sous le Kaiser, sous le Président Ebert, sous le Feld-Maréchal Von Hindenbourg, et sous le Fuhrer Adolf Hitler.

Q. - Quelle est votre attitude actuelle ?

R. - En tant qu'officier allemand, je considère qu'il est de mon devoir le plus clair de déclarer que je suis responsable pour ce que j'ai fait, et cela même si ce que j'ai fait était faux. Je suis reconnaissant d'avoir la possibilité ici, et devant le peuple allemand, de rendre compte de ce que j'étais et de ma participation aux événements.

Qu'il s'agisse d'une culpabilité, d'une responsabilité, ou qu'il s'agisse simplement d'un destin qui s'accomplit, il sera difficile de faire une distinction constante. Il y a une chose qui me parait impossible, c'est de charger d'une responsabilité les hommes qui étaient au front, les petits chefs, et sous-chefs, et qu'alors les chefs les plus importants déclinent la responsabilité.

A mon avis, cela est faux, et je considère que c'est indigne également. Je suis convaincu que la grande masse de nos braves soldats était au fond honnête, et que partout où on a dépassé les limites de ce qui était admissible, nos soldats ont agi de bonne foi, dans la voie qu'ils avaient devant eux des nécessités des opérations militaires, et dans

H0535 - 0010

la voie qu'on leur indiquait, en obéissant aux ordres donnés ou reçus.

Q. - Dans la présentation des violations des lois de la guerre, et dans la présentation des crimes contre l'humanité, le Ministère Public s'est référé toujours à nouveau à des documents et à des ordres qui portent votre nom. Beaucoup d'ordres dits "ordres Keitel," ou "décrets Keitel", ont été présentés ici. Il conviendrait d'examiner dans quelle mesure vous et votre activité avez été dans une relation de cause avec ce qui est résulté de ces ordres.

Que répondez-vous à cette accusation d'ordre général ?

R. - Il est exact qu'il y a un grand nombre d'ordres, d'instructions qui sont en rapport avec mon nom, et il faut reconnaître également que de tels ordres contiennent souvent des déviations, par rapport au Droit International Public établi.

.../

H0535 - 0011

R.- Par ailleurs, il y a également un groupe d'ordres et d'instructions qui ne sont pas fondés sur des motifs purement d'ordre militaire, mais qui sont fondés sur des conceptions idéologiques. Je pense nen particulier au groupe d'instructions qui ont été données avant la campagne de Russie de même un certain nombre de documents qui ont été publiés plus tard.

Q.- Que pouvez-vous dire pourvotre décharge en ce qui concerne ces documents ?

R.- Tout ce que je puis dire c'est qu'en principe pour tout ce qui est résulté de ces ordres, et pour tout ce qui était en rapport avec mon nom, je porte la responsabilité qui résulte de mes fonctions, et de plus, je puis dire qu'en ce qui concerne les offices et les différents services O.K.W qui était sous mes ordres j'en porte la responsabilité dans la mesure où cette responsabilité est fondée juridiquement et moralement.

Q.- Comment peut-on examiner la portée de votre responsabilité juridique et de vos fonctions ?

R.- C'est contenu dans le décret du Führer du 4 février 1938, mentionné souvent ici.

Q.- Je vous fais remettre ce décret pour que vous en ayiez le texte devant vos yeux .Vous trouverez dans ce décret du Fuhrer au paragraphe"l e pouvoir d'exercer sur toute la Wehrmacht à partir de maintenant". Est-ce que cela sighifie par rapport à la situationqui existait jusqu'alors ?

R. - Jusqu'alors nous avions un commandant de la Wehrmacht qui était le Fieldmarshal Von Bomberg et de plus nous avions le chef suprême de la Wehrmacht qui constitutionnellement devait être le chef de l'Etat ,et dans ce cas Hitler.

Avec le départ du chef Suprême de la Wehrmacht Von Bomberg, il n'y avait plus qu'un chef

H0535 - 0012

c'était Hitler lui-même,et à partir de ce moment là il a exercé le pouvoir sur les trois armes,terre, air, marine. à lui seul.

Il est dit également " à partir de maintenant et immédiatment " que cela devait établir sans équivoque possible qu'aucunservice intermédiaire ayant des pouvoirs ne devait plus exister et qu'au contraire les ordres devaient être donnés par Hitler en tant que chef suprême de la Whermacht et transmis directement aux trois armes et à leurs chefs.

Il était dit de plus ~~[illegible]~~ que "immédiatement et personnellement" -cela a également sa signification, car ce terme personlement"devait exprimer qu'il n'y avait pas de représentation dans ses fonctions.

Q. - J'enconclus que lorsque vous signiez vous ~~[illegible]~~ ne l'avez jamais fait par ordre, ou par délégation.

R. - Non,je ne me souviens pas avoir signé un seul document par délégation. et suivant nos principes militaires,s'il avait été questiondenommer unreprésentant il ne pouvait s'agir que de l'officier le plus ancien dans le grande le plus élevé.

Q.- Ilest dit dans undocument que "le bureau de la Whermacht du Ministère de la Guerre passe sous mes ordres directs".Quelle est la signification de cette décision en ce qui concerne l'état-major qui fut ainsi créé ?

R. - Le Commandant Suprême de la Whermacht avait son état-major militaire dans la Whermacht, il passait sous les ordres d'Hitler ~~[illegible]~~ où il devenait son état-major personnel. En même temps qu'on a supprimé le chef de la Whermacht on a supprimé le Ministre de la Guerre du Reich. Il n'y avait donc plus de ministère de la Guerre ni de

H0535 - 0013

ministre de la Guerre,du moins plus dans le sens courant et cela exprimait clairement ce que voulait Hitler , à savoir qu'ilne devait plus y avoir d'intermédiaire entre lui et les différentes armés. Il ne devait plusy avoir de fonctionnaires investis de pouvoirs.

Q. - D'après cedécret votre fonction a été désigné par le titre :" Chef OKW" et c'était là une fonction nouvelle qui vous a été transmise. Il m'importe d'établir clairement cette indication,c'est une indication exacte,c'est-à-dire que cette désignation correspond a pparemment correspond à son sens exact.

R. - Je dois dire à ce sujet qu'au fond ce n'est que maintenant qu'au fond je suis devenu conscient du fait que cette désignation dans sa forme abrégée ~~xuxfondxn~~'est pas tout à fait exact. Si on avait voulu être exact, il aurait fallu dire : chef de l'Etat-Major ~~WXS~~ OKW et non pas en abrégé chef OKW parce qu'il ressort dece qui a été exposé à plusieurs reprises par les représentants du Ministère public qu'on a compris ici le terme "chef" comme s'ils'agissait de quelqu'uninvesti de pouvoirs et c'est olà naturellement une conclusionerronée.

Il ne s'agissait ni d'une fonction qui avait un chef dans le sens d'unchef d'unité, ni ce qu'on a supposé ou aurait pu supposer,qu'il se fûtagi là d'une fonction de chef d'Etat-Major général;cela non plus n'est pas juste. Je n'ai jamais été chef d'état-major de la Whermacht. C'était la volonté indubitable d'Hitler d'attiver à lui toutes les compétences et tous les pouvoirs qu'il réunissait en sa personne,et cela n'est pas seulement une constatation a posteriori,car il a edprimé cette volonté d'une manière très clair devant moi lorsqu'il parlait de Blomberg endisant :"avec lui je n'ai jamais péussi à obtenir cela".

H0535 - 0014

Q. - J'ai devant moi une déclaration présentée par le Ministère Public, déclarationfaite par le Maréchal Von Blomberg. ~~Permettez-moi d'ajouter quelque chose encore.~~

R. - Permettez-moi d'ajouter quelque chose encore. Je parlais du fait que mes fonctions n'étaient pas celles d'un chef d'etat-major général.

La conception fondamentale d'Hitler était la suivante : Les chefsd'etat-major avaient chacunleur propre état-major et Hitler ne voulait pas que le Haut Commandant de la Whermacht assure les fonctions d'un état-major général. Ainsi pratiquement les états-majors généraux des armes composant la Whermacht étaient en rapport avec nous tandis que l'état-major de directionquifaisait partie de l'OKW qui était un état-major très réduit était destiné à Hitler en personne.

Q. - Donc ces déclarations du Feld Marehcal Von Blomberg, dont j'ai déjà parlé les ~~xxx~~ considérez-vous comme exacts lorsqu'elles disent ceci, :" Lorsqu'Hitler avait décidé d'atteindre ses buts politiques à l'aide d'une pression militaire ou en utilisant les moyens d'ordre militaire, le commandant en chef d l'armée de terre s'il était destiné à participer à une opérationde ce genre, recevait au préalable des instructions orales généralement ~~xxxinstructionsxx~~correspondant à l'ordre enquestion. Là-d ssus l'OKH étudiait lesplans et ~~xx~~ d'opérations et d'attaques après avoir, en règle générale, présenté oralement à Hitler ses plans et après avoir reçu l'assentiment d'Hitler à leur sujet.

Il s'snvuivait alors un ordre écrit de l'OKW adressé aux armes composant la Whermacht. C'est exact ?

R.- Oui, enprincipe cela est ~~xxx~~ exact dans la mesure où la rédaction définitive de l'ordre donné aux chefs

H0535-0015

de l'armée de terre. Cette rédaction lui était envoyée sur la base desplans qu'il avait déjà présenté et qui avait été approuvé. Ce travail était accompldans l'état-major de la Whermacht Fuerrung Stab, maiws cet état-major n'était pas un service autonome ; ilne pouvait lors de l'émission des ordres agir d'une manière autonome. Je participais avec lui à l'examen et à l'approbation de ces propositions qui nous étaient présentées,nous les rédigions ensuite et nous les présentions à Hitler qui était chef suprême et qui donnait les ordres. Ence qui concerne ces ordres, nous les transmettions, si je puis dire.

Q. - J'ai également des déclarations sous serment du colonel général Halder qui concerne la même question. Vous les connaissez,elles portent le n° 1. je crois que je peux renoncer à la lecture de ce document pour ~~xxxxxx~~ gagner du temps.

Je me réfère à ce document qui est le n° 1 et qui a déjà été présenté par le Ministère Public. Maisle Ministère Public a également versé au dossier undocument intitulé : "Base de l'organisationde la Whermacht".

LE PRESIDENT. -
K. - Est-ce le document que l'accuasation a versé au dossier, mais sans donner de numéro ?

DR NELTE. - Oui,ce document nous a été remis pas le Ministère Public; je crois que c'était le ministère public américain, le 26 novembre 1945?

LE PRESIDENT. - Vous voulez dire qu'iln'a pas été versé au dossier par l'accusation ?

DR NELTE. - Je ne sais pas si je puis donner une réponse affirmative; je suppose qu'undocument qui nous est remis,à nous,défendeur, doit avoir en même temps été présenté au Tribunal ? si ce n'est comme preuve,ce document n'aurait-il été remis au Tribunal pour qu'il en prenne acte ?

H0535 - 0016

LE PRESIDENT. - Quel est ce document ? Est-ce un affidavit ou non ?

DR NELTE. - Ce n'est pas une déclarationsous serment c'est simplement untecte rédigé par le Ministère Public américain,et je suppose que c'ezt le texte qui a servi de base aux charges présentées contre l'OKW.

LE PRESIDENT. - Se trouve-t-il dans votre livre de Documents ou non ?

DR NELTE.- Non, je ne l'ai pas introduit dans mon Livre de Document parce que j'ai supposé que ce document était également à la disposition du Tribunal.

LE PRESIDENT. - M. Dodd ?

M.DODD. - Si je le voyais je pourrais peut être aider, c'est probablement un document que nous avons fourni à la défense et que nous ne pouvions pas verser aux débats.

DR NELTE.- Je ne me réfère qu'à un seul paragraphe.

LE PRESIDENT. - Oui.

DR NELTE.- Je ne me réfère qu'à un petit paragraphe que je veux lire. Cela nous évitera peut-être d'avoir à le présenter, puisque je le lis.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous avez ~~xxxxx~~ l'intentionde verser l'affidavit aux débats ?

DR NELTE. - Je suppose que le Ministère public a déjà versé ce document au dossier,moi je me contente de m'y référer.

LE PRESIDENT. - Vous voulezdire l'affidavit Halder . Quel est le numéro qui a déjà été déposé ?

DR NELTE. - Cette déclarationsous serment ne

H0535 - 0017

ne porte pas de numéro.

LE PRESIDENT. - Il n'a certainement pasété déposé, s'iln'a pas de numéro.

~~LE PRESIDENT.~~

Onme suggère qu'ilest possible que l'affidavit Halder a été versé aux débats mais a été rejeté.

DR NELTE. - A l'époque on a présenté une série de déclarations sous serment Von Brauchitsch, Halder, ~~Hausi~~ Hausing, et de nombreuses autres ~~xxxxxxx~~ généraux qui se trouvent à Nuremberg, ~~xx~~.

LE PRESIDENT. - Aucune de ces déclarations ne portait unnuméro.

MR DOOD. - Cet affidavit a été fourni par les Etats-Unis. Je n'ai pas le numéro, je crois qu'il a été fourni par le Colonel Telford Taylor au nom de l'accusation contre l'OKW.

Le premier document n'est pas un affidavit, c'est un papier fourni au Tribunal par la défense qui établissait certains des principes fondamentaux pour la mise sur pied du haut commandement dz l'OKW. C'est enréalité le travail de notre propre personnel ici à Nuremberg.

LE PRESIDENT. - DocteurNelte, étant donné que le document que vous mentionnez semble ne pas être pas l'affidavit de Halder, il n'est pas nécessaire que vous entriez dans les détails; vous pouvez simplement questionner l'accusé.

DR NELTE.- Très bien. Dans ce document qui est devant vous le Ministère Public a dit la chose suivante : après 1938 il y avait donc 4 services, c'est-à-dire, OKW , Haut Commandement de la Whermacht, OKH, haute commandement

H0535 - 0018

de l'armée, OKL, Haut command ment des forces de l'Air;OKM. haut command ment de la Marine; et chacune possédait son propre état-major. Que pouvez-vous direà ce sujet ?

R. - Tout ce que je puis dire c'est que cela n'est pas exact. et que cela ne correspond pas aux explications données au sujet des fonctions des chefs des différentes armés et de leur rapport avec l'O.K.W. Il n'y avait pas 4 services de ce genre; iln'y en avait que trois,à savoir,u n haut commandement de l'armée de l'air, unHaut Commandement de la Marine,et unhaut commandement de l'aviation Le Haut Commandement de la Whermacht était un état major personnel et n'étais pas un service investi de pouvoirs,un service autonome comme je viens de l'exprimer tout à l'heure. Les chefs des trois armes étaient des commandants enchef. Ils avaient les pouvoirs de commandant et ils exerçaient ces pouvoirs sur les troupes qu'ils commandaient.

L' OKW n'avait pas de pouvoirs et ne commandait pas de troupes à qui il aurait pu donner des ordres. C'est pour cela qu'il n'est pas exact de dire comme cela a été dit ici par le Ministère Public : Heitel étáit Commandant en chef de laWhermcht. Je tiens à mentionnercela.

De plus,ence qui concerne le document qui m' a été présenté je voudrais attirer l'attention sur l'avant dernière page où il y a unschéma.

DR NELTE. - Monsieur le Président, ce schéma représente le diagramme intitulé : Whermacht. C'est la représentation schématique de l'ensemble de la Whermacht et de ses différentes parties.

L'ACCUSE. - Je pense qu'il est indiqué que je dise ici que justement ce schéma doit avoir été une des raisons de cette conception erronée qui semble régner ici parce que

H0535 - 0019

l'OKW y est considérés comme un service autonome investi de pouvoirs et il est représenté tel que sur ce schéma et cela c'est faux.

Q. - Quelle était votre tâche dans le secteur militaire entant que chef OKW ?

R. - Tout d'abord il y avait un travail important qui consistait à présenter au Fuhrer tous les documents et tous les renseignements qu'il désirait avoir. On lui présentait les documents à l'aide de cet état-major qui travaillait également à rechercher ces renseignements. Je puis dire que le Wehmacht Fuehrung Stab exerça dans ce sens les fonctions qui peutvent ^tre désignées de la manière suivante: ilétablissait les relations entre Hitler et les différentes armes.

En plus de ces documents innombrables qu'il fallait procurer et qui étaient demandés tous les jours, il y avait une autre fonction encore, une seconde fonction qui était la suivante : je devais assister à tous les entretiens qui avaient lieu entre les services des différentes armes et les chefs de leur état-major. J'étais obligé d'assisterter à ces réunions parce que là étaient donné quantités d'ordres verbalement, et que ces ordres sur les principes militaires devaient evidemment être confirmés par écrit ultérieurement.Ce n'est qu'ainci qu'on pouvait éviter des erreurs ou des malentendus,enconfirmant à l'intéressé par cécit les ordres qui avaient été transmis verbalement déjà. Ils'agissait de montrer très clairement quel était le sens et le but poursuivi par cet ordre.

H0535 - 0020

Q. - Comment avez-vous signé alors ces ordres que vous transmettiez ?

R. - Il est exact que ce genre d'ordres et d'instructions a été signé presque exclusivement par moi.

En fait, il s'agissait d'ordres déjo donnés qui avaient déjà priseffet et depuis longtemps dans certains cas Il enrésulte ce qui peut d'ailleurs être vérifié dans la quantité de documents qui ,sont ici que j'ai toujours écrit en guise d'introduction la formule suivante :" Le Fuhrer a ordonné..."

Dans la majorité des cas cet ordre n'était plus une surprise pour les services ;c'était une confirmation,et c'était dans une forme semblable que dans le domaine qui ne concernait pas les opérations j'ai transmis d sordres , et des instructions et fais étudier sous ma direction. Et là il convient de dire tout particulièrement qu'en aucun cas je n'ai expédié d'ordre sans avoir au préalable présenté ces ordres à mon chef suprême lors des rapports journaliers pour m'assurer qu'enaucune manière il ne pouvait y avoir un malentendu et pour éviter même des erreurs dans le texte.

Q. - Il y avait encore une autre catégori d'ordres et d'instructions ?

R.-Me permettez-vous d'ajouter encore quelque chose ?

Q.- Je vous en prie .

R.- Pour mettre bienau clair les documents de ce tribunal , les docupents signés par Hitler personnellement sont rédigés sur un papier qui porte lèen-tête : " Le Fuhrer et Chef Suprême de la Whermacht".Il y a quelques exceptions. Ily a un certain nombre d'instructions signées par moi et par ordre. Je vous ai ég lement donné une

H0535 - 0021

explication à ce sujet. Ilfaut dire que ces instructions rédigées par mes services,mais qui avaient déjà été corrigées à plusieurs reprises, pouvaient devenir urgentes à exécuter. Lorsque le Chef Suprême ne pouvait pas signer , c'était moi qui signait,et je ne signais jamais par délébation,je signais par ordre toujours.

Par ailleurs,tout se passait comme je l'ai déjà dit tout à l'heure,c'est-à-dire que je signais des instructions. Je voudrais dire en même temps que si on a présenté ici quantité de documents avec l'en-tête "C hef OKW" et si ces documents portent la signature "A.Jodl" je peux dire qu'automatiquement ces ordres étaient signés ainsi parce que j'étais absent;sinon je les aurais signés,et cela parce que c'était moi qui était le chef de cet état-major et selon les principes militaires c'était moi qui avait à signer de telles choses.

Q. - Le texte que vous avez devant vous contient la phrase suivante : "L'OKW réunissait l'activité d'un état-major et celle d'un ministère. Il s'agissait là des questions traitées autrefois par le Ministère de la Guerre du Reich ,questions qui ont sans doute été transmises à l'OKW".

R.- Ce qui est mentionné ici n'est pas mauvais.On peut dire tout au moins que ce n'est pas très clair,et que cela prête à confusion ,car on ne peut pas dire que l'OKW ait assumé toutes les tâches qui revenaient autrefois au Ministre de la Guerre entant que ministre,et par conséquent entant que responsable. Ce ministre pouvait décider des questions pour lesquelles il prenait une décision, mais ces questions ne m'ont jamais été transmises:

Il arriva xxxxxxxxx après ce qui suit : toutes l les questions que le Fuhrer ne voulait pas traiter en personne

H0535 - 0022

dans la mesure où elles concernaient les questions de pouvoir étaient transmises aux chefs des armes composant la Whermacht.

Je voudrais parler d'uncertainnombre de faits qui sont présents à ma mémoire pour élucider ce point. Par exemple,décisions au sujet de plaintes formulées./Pour Les documents qui devaient servir à l'établissement du budget,les questions de juridiction attribuées au Ministère de la Guerre et ens ite transmise aux chefs des armes composant la Whermacht, toutes les questions de fonctionnaires et tout ce qui concernait le droit des fonctionnaires- je pourrais citer encore d'autres projets de ce genre- ce n'était pas le chef de l'OKW qui pouvait décider, mais c'étaient les chefs des armes composant la Whermacht qui avaient reçu des fonctions qui provenaient des pouvoirs incombant autrefois au Ministre de la Guerre. Et ily avait encore un certain nombre de questions dont les décisions étaient réservées à Hitler. Dans un autre domaine,/l'activité de l'OKW , ily a eu d'autres restrictions du domaine de mon activité au cours des années, par exemple par la dissolution du service de l'Armement; par la dissolutiondu service de renseignements (W irtschaft et Ruestung) dont il ne restait qu'un seul élément auprès de la Whermacht,unélément d'auto-défense. Tout le reste a été transmis à d'autres services.

Ence qui concerne ces fonctions,je puis dire que pour toutes les questions fondamentales que ce secteur ministérieldu travail pouvait comprendre,j'étais obligé de prendre l'avis d'Hitler enchaque cas. Je ne pouvais décider moi-même que pour les affaires courantes et lorsque ~~les~~ il s'agissait des différentes armes composant la Whermacht,je pouvais décider lorsque seulement il y avait accord complet.

Je suis donc obligé de constater une fois de plus enrésumé que lorsqueOKW ne possédait pas de pouvoirs,n'était

H0535 – 0023

pas autonome et qu'onne peut exprimer cela que de la manière suivante : Hitler réunissait avec les fonctions de Chef Suprême de la Whermacht ~~et~~ celle de Ministre de la Guerre en sa personne,è- et je le répète- il tenait à éviter tout intermédiaire entre sa personne et les chefs desarmes composant la Whermacht.

LE PRESIDENT. - DR NELTE nous allons suspendre jusqu'à deuxheures.

-:-:-

H0535-0024

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

oooooooooo

Président : LORD JUSTICE LAWRENCE

LE PRESIDENT

Bien que le Tribunal ait dit qu'il entendrait le Dr Horn à 2h, il préfèrerait ne pas interrompre l'interrogatoire de l'accusé Keitel, si vous préférez procéder à cet interrogatoire maintenant ; c'est à vous de choisir Dr Nelte ?

DR NELTE

Le Dr Horn accepte que je continue l'interrogatoire de Keitel maintenant.

LE PRESIDENT.-

Très bien. M

M. DODD.-

Plaise au Tribunal: pour aider le Tribunal j'ai vérifié le fait suivant: le premier affidavit de Halder mentionné ce matin par le Docteur NELTE, a été présenté comme USA 531, le 4 Janvier, par le Colonel Taylor; le second affidavit HALDER présenté par le Dr NELTE a été apporté comme USA 533, le 5 Janvier, par le Colonel Taylor.

LE PRESIDENT.-

Merci.

Dr NELTE.-

M. le Président, M. Dodd a eu l'amabilité de me remettre un certain nombre d'exemplaires du plan d'organisation des Forces Armées allemandes, afin que je les présente au Tribunal, ce que je fais maintenant.

Dr NELTE.-

Vous avez exposé que le 4 Février 1938, une partie des activités du Ministère de la Guerre avait été transmise à certaines branches de la Wehrmacht et une autre partie à l'OKW. Dans l'ordonnance citée, il est dit, en ce qui concerne cette question : "Le Haut-Commandant des Forces Armées, chef de l'OKW, sur mes ordres reprend les activités de l'ancien ministre de la guerre duReich. En même temps le Chef de l'OKW a, les fonctions que le Ministre de la guere du Reich avait jusqu'à présent."

H0535 - 0025

Voulez-vous me décrire brièvement, d'après le diagramme que nous avons ici et que je soumets au Tribunal et qui a déjà été envoyé au Bureau de traduction, quelles étaient ces activités, cependant je ne peux pas affirmer que cette pièce a déjà été traduite et qu'elle est entre les mains du Tribunal.

W.KEITEL.-

Les fonctions de caractère ministériel qui furent transférés à l'OKW étaient exécutées par un certain nombre de bureaux, je nommerai les plus importants en indiquant leurs fonctions : en premier lieu quelques mots sur la Wehrmach Fuehrung Stab, qui était un service de l'OKW mais qui avait une position privilégiée en face des autres services et comme le nom l'indique, était un organe du Commandement en Chef avec lequel le Führer traitait personnellement. Il n'y avait pas de compétence ministérielle ou de fonction ministérielle dans ce service.

Puis le Service général de la Wehmarcht - Wehrmarcht Amt - qui traitait de toutes les questions d'administration. On pouvait même l'appeler un petit ministére de la guerre, ensuite venait le service du contre-espionnage, c'était en grande partie une fonction ministérielle et pour une petite partie, ce service secondait la direction militaire.

Le service d'armement etd'économie. Je dois dire que ce service a été dissous en I940 et il n'existait plus qu'un petit service économique de la Wehrmacht qui s'occupait de réserves de matériel, charbon, essence, etc,etc..

Ensuite un important service, pour le recrutement de la Wehrmacht, appelé le Rekruthierung pour les questions de personnel à l'intérieur de l'O.K.W. puis le service juridique, le service du budget et d'autres que je n'ai pas à citer en détail. Voilà donc énumérées les fonctions ministérielles de l'OKW.

LE PRESIDENT.-

Je crois que le Tribunal a suivi les distinction que l'accusé à mis entre l'Etat-Major Général du Haut Commandemen

et la position de l'OKW. Mais est-il nécessaire pour le Tribunal d'entrer dans tous ces détails ?

Dr NELTE.-
J'en ai fini M; Le Président avec cette partie

LE PRESIDENT.-
Très bien.

Dr NELTE.-
Je voulais juste poser ...

LE PRESIDENT.-
Avant que vous abandonniez n' ce document qui vient d'être passé au Tribunal - ce diagramme - avez-vous l'intention de le déposer comme pièce ?

Dr NELTE.-
Oui. Je vous demande de le reconnaître comme preuve et il doit être traduit.

LE PRESIDENT.-
Bien, quel numéro voulez-vous lui donner ? Vous devez numéroter toutes vos pièces présentées

DrNELTE
Je voudrais numéroter ce document K-I, KeitelI

LE PRESIDENT
Oui

DR NELTE
Plutôt K-IA

LE PRESIDENT
Qui a préparé ce diagramme ?

DR NELTE
Nous-mêmes et le service technique du ministère public l'a reproduit ; le ministère public possède également ce diagramme.

LE PRESIDENT
Avez-vous demandé à l'accusé si ce diagramme était exact ?

Dr NELTE
Field-maréchal, voulez-vous, je vous prie, regarder ce diagramme et nous dire s'il est exact ?

R -
Oui, je reconnais ce diagramme

GENERAL RUDENKO
M. le Président, Le ministère public russe n'a pas reçu ce diagramme et il aimerait, avant de faire ses conclusions, étudier ce diagramme

LE PRESIDENT

H0535 - 0026

H0535-0027

Avez-vous d'autres exemplaires de ce diagramme, Dr Nelte ?

DR NELTE

Oui, je peux les faire apporter immédiatement et je puis les distribuerJ'aimerais que le Tribunal réserve sa décision jusqu'à ce que les diagrammes aient été distribués en nombre suffisant.

WW.KEITEL.-

Je reconnais ce diagramme comme exact. Il ne contient pas les petits changements intervenus depuis la création de l'O.K.W. , changements que j'ai mentionnés, dans l'armement,etc.. mais il contient la façon dont l'OKW a travaillé pendant ces dernières années.

LE PRESIDENT.-

Continuez Dr NELTE.

Dr NELTE.-

Afin d'en terminer avec ce complexe de questions je dirai ce qui suit : est-ce exact que tous les ordres de Keitel produits par le Ministère Public doivent être considérés comme ordres du Führer ? Je veux dire des ordres qui seraient basés sur les ordres du Führer ?

R.-

Oui c'est la définition exacte qui donne une conlusion à ce que j'ai dit. Pour me résumer je voudrais dire que ces ordres, comme je l'ai dit dès le début en ce qu'ils se rapportent à moi, comportent une responsabilité que j'assume et que j'ai à assumer, parce que je connaissais naturellement le contenu de ces ordres que j'exécutais. Je reconnais tous les documents qui ont été soumis à ma signature et c'est pourquoi je lesaccepte comme authentiques, puis-je ajouter en tant que soldat, quelques objections : pour le cas des ordres auxquels je pensais devoir faire quelques objections, j'essayais que ces ordres ne soient pas donnés, mais je dois dire que quand la décision finale était prise par Hitler sans plus discuter ses ordres je devais les promulguer et les exécuter.

Dr NELTE.-

M. Le Président, avant de poursuivre mes questions, je voudrais indiquer ce qui suit :

H0535-0028

le Ministère public déduit la participation de Keitel aux crimes exposés devant le Tribunal de faits très divers et qui n'ont pas toujours de relation bien définie entre eux.

Le Ministère Public a dit que Keitel était un officier d'Etat-Major puissant et important; ce renseignement est dans l'Acte d'accusation, puis le Ministère public a affirmé qu'il était un instrument sans volonté entre les mains d'Hitler et il a dit également que ses rapports avec Hitler étaient "intimes". Vous comprendrez que l'accusé désire préciser ou contre dire ces choses et qu'il parlera de ses relations avec Hitler.

LE PRESIDENT.-

Eh bien Dr NELTE, c'est bien ce que l'accusé a fait, il a précisément expliqué ses relations avec Hitler et si vous voulez encore plus de précision, vous n'avez qu'à lui poser d'autres questions.

Dr NELTE.-

Je voudrais qu'il nous parle de ses relations en général avec Hitler, jusqu'à présent, il s'est agi de ses relations de service. Veuillez nous dire quelques mots au sujet de votre collaboration avec Hitler, soyez aussi bref que possible, ne dites que l'essentiel, mais de façon cependant à ce que la description soit claire.

R.-

Cette collaboration peut-être caractérisée en la comparant avec celle qui existe entre un supérieur militaire et son subordonné, en d'autres mots ce furent des rapports comme je les ai toujours eus avec les commandants en chef auprès desquels j'avais un service d'Etat-Major. Mes rapports avec Hitler, rapports strictement militaires et de service, n'ont jamais dépassé ce cadre. Naturellement c'était mon devoir et en même temps mon droit d'exprimer mes opinions, combien cela était difficile, seul quelqu'un qui connait Hitler peut en juger. Hitler après quelques mots avait l'habitude de prendre le fil de la discussion et de parler du sujet traité de son seul point de vue, c'était donc fort difficile naturellement de discuter le sujet après lui.

H0535 - 0029

Je dois dire que j'avais l'habitude de par les différents postes que j'ai occupés d'avoir des relations avec des supérieurs, mais les conditions que j'ai rencontrées ici étaient tout à fait différentes. Jé n'y étais pas du tout habitué, elles me surprirent et me mirent très souvent dans un état d'incertitude. On peut me comprendre si l'on sait qu' Hitler, dans les questions militaires et je m'exprime très prudemment était un homme aux plans et aux réformes hardis et me considérait moi et mes 37 ans de service comme un soldat de la vieille école.

Dr NELTE.-

Pendant la guerre est-ce que çà a été la même chose; parlez-vous du temps de paix ?

R.-

Pendant la guerre ces contrastes s'adoucirent, étant donné les évènements, et l'influence qu'avaient les évènements à mesure qu'ils se déroulaient et on ne pouvait se rendre compte aussi de ce qui se passait. Mais d'un autre côté il n' est pas douteux qu'Hitler, dans les brèves discussions que nous pouvions avoir, avait toujours autour de lui un large cercle d'environ 20 personnes et parlant en termes violents sans considérer de qui il parlait portait des critiques et des accusations contre des gens qui n'étaient pas présents. Je me suis presque toujours interposé pour la personne absente puisqu elle n'avait pas la possibilité de se défendre. En conséquence les accusations et les reproches étaient dirigées contre moi et mon éducation militaire m' obligeait en dernier lieu de me modérer car il est incorrect pour un officier de répondre à un supérieur devant des subalternes comme il s'en trouvaient toujours à ces réunions. Elever des protestations devant d'autres personnes était insupportable au Führer quelque soit leur rang, on pouvait seulement essayer de parler de ces sujets seul à seul avec lui

Q.-

Avez-vous la conviction de posséder la confianc d'Hitler ?

H0535-0030

R.-

Je ne pourrais vraiment l'affirmer, je dois admettre franchement que la confiance qu'Hitler avait en moi n'était pas sans réserve, et aujourd'hui, je me rends compte qu'il y a beaucoup de choses sur lesquelles il ne m'a pas parlé franchement et qu'il ne m'a même pas confiées. Il est un fait certain qu'Hitler en ce qui concerne les vieux généraux avait de grands préjugés. Ils étaient à ses yeux les produits d'une école surannée et vis à vis de nous, vieux soldats, c'était un homme qui apportait des idées révolutionnaires dans la Wehrmacht et une nouvelle éducation pour l'armée et fréquemment cela provoqua des crises sérieuses. Je crois que je n'ai pas à m'expliquer sur ce point. Mais ce qui était grave était que ce manque de confiance se manifestait sous une certaine forme : il croyait toujours que j'étais dans une sorte de conspiration avec des généraux de l'armée et que je les montais contre lui. Peut-être était-ce la conséquence du fait de les défendre auprès d'Hitler quand ils étaient absents et bien souvent cette mentalité amena des complications extrêmes.

Q.-

Il importe beaucoup d'établir la manière dont vous travailliez avec Hitler et jusqu'à quel degré vous avez été son collaborateur ou son conseiller. Pouvez-vous me dire, comme il se produit dans une collaboration étroite, si Hitler discutait ses plans avec vous ?

R -

Je dois dans les grandes lignes dire non. Cela ne cadrerait pas du tout avec la personnalité d'Hitler d'avoir des conseillers de cet ordre, si vous appelez conseiller quelqu'un qui puisse donner son avis ; j'ai été un conseiller évidemment dans le fait que j'ai présenté un grand nombre d'arguments d'ordre militaire venant d'une longue expérience d'officier mais je n'ai pas été un conseiller dans le sens de contribution à la rédaction d'une décision, ces très importantes décisions dont il est certainement question ici.

En principe, l'établissement d'une décision était précédée par

H0535 - 0031

des semaines et des mois de réflexion, de discussion et pendant ce temps, nous aidions en apportant des documents mais en ce qui concernait la décision principale, il n'acceptait aucun conseil et c'est pourquoi la dernière réponse était "C'est ma décision et rien ne peut la changer".C'était la manifestation même de son pouvoir.

Q -

Mais puisqu'il y avait plusieurs départements qui étaient intéressés à ces décisions, n'y avait-il pas des conférences réunissant leurs représentants ?

R -

Non, Je ne peux citer aucune décision importante, après l'année I938? qui ait été prise après une discussion en commun de tous les services intéressés, j'entends les chefs politiques, les chefs militaires, les ministres car c'était la particularité d'Hitler que chaque chef de département était entendu seul et Hitler se servait de tout ce qu'il retirait de ces conversations particulières pour l'élaboration de ses plans. Ce n'était donc pas comme on pourrait le croire, en voyant ici tous ces documents, ces comptes rendus de réunions de généraux avec une liste des présents, car de telles réunions n'ont jamais eu le caractère d'une délibération ; c'était tout à fait hors de question. Si le Führer avait une idée, certains projets et si pour des raisons diverses, il pensait que d'autres idées s'opposeraient à la sienne, il prenait un prétexte pour expliquer son idée devant un assez large cercle d'auditeurs afin de clarifier sa pensée mais aucune discussion ne s'instaurait ; en d'autres mots, aucune délibération dans ces réunions n'avait lieu. Je dois ajouter que le programme même de ces réunions est une indication : suivant l'exemple de l'armée, le plus vieux général, ou du rang le plus élevé faisait un rapport; puis il s'asseyait le Führer arrivait parlait et s'en allait ; personne n'avait la possibilité ou peut-être l'énergie de dire quelque chose. ; pour employer le mot juste - et certainement je n'exagère pas, c'était la communication d'un ordre et non une conférence

H0535 - 0032

Q -

Pour en venir à un autre sujet, le ministère public a dit que vous étiez un membre du gouvernement allemand Qu'avez-vous à dire à ce propos ?

R -

Je n'ai jamais appartenu au gouvernement du Reich ; je n'ai jamais été un membre du cabinet et je dois dire que je n'ai jamais été ministre et comme il est répété dans le décret de I938 - "il aura rang de Reichminister , il n'est pas ministre". L'expression "ministre" est mise là et doit être comprise "avec le rang de ministre"et il y avait une bonne raison pour cela. Je n'ai qu'à indiquer ce que j'ai déjà dit ce matin,c'est qu'un Ministre ne devait pas existter entre lui,Hitler,et les différents organes de la Wehrmacht et puisque cette question a été discutée ici par l'accusation que j'avais rang de ministre, je préciserai ce point de la façon suivante , j'ai posé la question avant que cette ordonnance ne fut promulguée pour savoir à qui je devais avoir à faire:avec le secrétaire d'état ou avec le ministre et Hitler a répondu," si vous agissez selon mes ordres, avec les autres départements du Reich, vous ne pouvez le faire que si vous avez le rang de ministre et nonpas celui de secrétaire d'état." Voilà donc l'explication de l'expression du décret "il aura le rang de ministre du Reich".

Q.-

Avez-vous eu au Quartier Général des conférences avec d'importantes personnalités telles que Ribbentrop Rosenberg, Speer, Sauckel ?

R.-

Les visites de ministres ou de plénipotentiaires au Quartier Général se déroulaient selon un plan et, très rarement, plusieurs personnalités étaient présentes. En règle générale on établissait une heure spéciale pour chacun d'eux, naturellement j'étais informé que le Ministre des Affaires Etrangères était là par exemple, ou bien M. SPEER ou le plénipotentiaire à la main-d'oeuvre Sauckel, mais seulement pour des questions purement militaires

.....

H0535 - 0033

j'étais appelé dans les conférences que le Führer avait avec ces Messieurs et uniquement pour des questions d'ordre militaire je le répète, je pourrais en citer des exemples mais comme le secrétaire d'Etat Steengracht l'a dit lors de son interrogatoire, il serait faux de croire que lorsque que ces Messieurs venaient au Quartier Général ils formaient u e sorte de cabinet restreint. Hitler traitait avec chacun d'eux seul, leur donnait ses ordres et les renvoyait, il a pu se produire parfois qu'avant leur départ, ces Messieurs soient venus me voir.et m'aient parlé sur des questions secondaires ou m'aient demandé quelques faveurs que je pouvais faire pour eux, ou bien ils avaient l'ordre de m'informer de quelques décisions ou encore avec l'ordre de me transmettre une décision prise pour un service militaire compétent.

Q.-

Pour conclure ce chapitre, je voudrais avoir une explication sur l'expression contenue dans l'Acte d'accusation, sur le mot "intime". Est-ce le mot exact qui peut caractériser les relations entre Hitler et vous, soit les relations de service ou les relations privées ?

R.-

Oui, j'ai trouvé le mot "intime" dans l'Acte d'accusation et je me suis demandé ce qu'on entendait par là ; je serai très franc et je peuxseulement dire que personne n'a appris quoique que ce soit de ma bouche pour ce qui concerne les faits réels. Je n'ai jamais dit si qui s'était passé je l'ai toujours tu, "Intime" - je ne sais si la traduction anglaise "intimate" veut dire la même chose que ce que nous appelons"intime", moi je ne comprends relation de confiance de franchise absolue, mais on peut employer ce mot pour parler des relations entre Hitler et moi, je l'ai déjà dit tout à l'heure, ce n'était pas le mot qui pouvait caractériser les relations d'Hitler avec les généraux de ma génération, indépendamment des relations officielles mes rapports avec le Führer n'ont jamais été ceux d'un collaborateur intime, tel que je l'a j'aurais pu l'être à mes différentes fonctions d'officier d'état-major, j'ai été fidèle et loyal c'est

H0535 - 0034

ainsi que j'ai toujours compris mes fonctions et je dois dire également que des relations franches de compréhension mutuelle n'ont jamais existé, ce furent des relations correctes officielles mais elles n'ont jamais dépassé ce stade.

Dr NELTE.-

Au sujet de l'ordonnance du 4 Février I938, un Conseil secret de Cabinet fut créé,d'après le contenu de cette ordonnance. Vous étiez membre de ce Conseil secret de Cabinet ? Afin de gagner du temps je vous demande tout simplement de confirmer la déclaration qu'a faite le Maréchal du Reich Goering qu'à votre connaissance l'établissement de ce Conseil secret de Cabinet a été faite seulement pour des raisons de prestige et que ce Conseil de Cabinet ne s'est jamais constitué et n'a jamais tenu une seule séance ?

R.-

Je peux seulement répondre : jamais.

Q.-

Je veux maintenant distribuer de grandes feuilles car j'en viens maintenant à la question compliquée du Conseil de Défense du Reich "Reichsverteidigungerat". Lors de l'audience du 23 Novembre, M. le Représentant du Ministère Public a fourni comme preuve pour le réarmement et pour la participation active de la Wehrmacht aux projets de guerre d'agression entre autres choses, le document EC-I77, qui fut désigné comme "Réunion du Conseil de Défense du Reich du 22.5.33". Je dois dire que j'ai pris la tradition des procès verbaux et que j'ignore si l'expression "Conseil de Défense du Reich" a été traduite correctement. Il est dit dans le procès verbal qu'il s'agit d'une Commission et afin de bien poser la question, puis-je dire que le Conseil de Défense du Reich devait fonctionner comme une réunion ministérielle et à côté devait se réunir une Commission de travail.

Il y a un second document EC 405 qui est une réunion du même organisme le 7 Mars I934. Puis vient un 3 ème document, le 226I PS traitant de la nomination du Dr Schacht comme plénipotentiaire à l'Economie. Sans aucun doute, vous aviez une part active dans les questions de défense nationale

..

et ces documents sont produits comme preuve contre vous, je vous demande donc de bien vouloir dire si ces réunions que vous avez dirigées ou auxquelles vous avez assisté, traitaient de préparation de guerre ou de réarmement ?

R.-

Dès le début, aussi longtemps qu'on a traité ces questions j'y ai participé personnellement et je puis dire que je suis l'auteur de cette Commission de spécialistes qui devaient collaborer avec le Ministère de l'armement, comme directeur des services d'organisation de l'armée pendant l'hiver I929-I930 donc 3 ans avant le Gouvernement d'Hitler, j'avais formé cette Commission en en choisissant les différents membres après que le Chancelier du Reich,,je crois que c'était Bruenig, et le ministre de l'Intérieur Severing, m'eurent donné leur accord à ce sujet. Il y avait toujours un représentant du ministre Severing qui veillait à ce que dans cette Commission rien ne se fit, qui fut contraire au traité de Versailles. Ce travail était très difficile parce que aucun ministre du Reich et aucun chef de département n'était obligé officiellement d'exécuter les demandes du ministre de la guerre. Ce ne pouvait qu'être exécuté volontairement, c'est ainsi que les travaux n'étaient exécutés que très lentement, nous nous occupions dans cette Commission qui se réunissait deux ou trois fois par an de différentes problèmes, par exemple : "quel changement peut être apporté par les Services civils afin de libérer l'armée de I00.000 hommes pour des tâches purement militaires".

H0535-0035

H0535 - 0036

3/4/46 I5H I5H30

ZZ I

D'après mes souvenirs - car à l'exception des années 33 à 35, j'ai dirigé chacune de ces réunions, non pas comme président mais comme directeur - je pourrais encore dire ce qui a été discuté. Mais, je puis indiquer dès maintenant le livre de mobilisation pour les administrations civiles, que l'on produira et dont je parlerai ultérieurement; il a couronné la fin de ces travaux.

Nous nous sommes occupés simplement de questions de défense frontalière et afin d'être bien compris, je vais citer quelques unes de ces questions : la Wehrmacht devait être libérée afin de ne pas avoir à protéger les chemins de fer du Reich, les services postaux ; les douanes devaient occuper les frontières, les relations avec la Prusse Orientale devaient être améliorées ; je ne voudrais pas vous ennuyer avec cela, tout cela n'a constitué que des mesures défensives en vue de récupérer le peu de soldats disponibles pour des fonctions purement militaires. Je ne vois rien qui justifie ce que l'on aurait pu faire avec une armée de 100.000 hommes. Toutes les questions hors de ce cadre n'ont pas été abordées et à aucun moment.

J'ai prié moi-même les spécialistes d'exprimer leurs désirs aux secrétaires d'état ou à leurs chef de ressort, ils nous ont déchargés de ces questions et s'en sont occupés tout seuls.

Des questions de stratégie ou d'armement, de recherche de matériel de guerre n'ont jamais été - je le garantis - discutées dans cette commission , jamais. Il n'était question d'organisation de fonctions qui engénéral devaient faire partie des fonctions militaires et dont nous voulions nous décharger sur les services civils.

H0535 - 0037

Maintenant, réunion du 22/5/33 dont a parlé à différentes reprises. Déjà, dans l'entête du procès-verbal que vous avez, on dit que le Ministère, jusqu'à présent ministère de la guerre, devenait conseil de défense. Je voudrais m'exprimer plus clairement pour qu'on ne puisse se méprandre à ce sujet. Chaque membre de la commission était le réprésentant d'un ministère. Le ministre responsable de ce membre formait avec les autres ministres le Conseil et nous en étions la commission.

Au paragraphe 3 on a parlé des projets de travail Ces projets sont les précurseurs du livre de mobilisation qui est le stade final.

A propos du 22 mai 1933, le Ministère Public a fait ressortir les dernières paroles du procès-verbal concernant le secret. J'avais dit : " le procès-verbal vous montre que rien d'écrit ne devait se trouver dans les tiroirs du ministère, rien qui soit contraire aux conférences de désarmement de Genève". C'est exact, je l'ai dit parce que les spécialistes m'avaient dit qu'en dehors d'un bureau ne ferment pas à clé, ils n'avaient aucun endroit où l'on puisse déposer n'importe quoi et parce que l'ancien ministre du Reich Blomberg avait été pendant 2 années environ à Genève, à la conférence de désarmement. Il me donna l'ordre express de donner cette indication car Genève était entourée d'un grand nombre d'agents empressés de remarquer que tous s'appliquaient à violer le traité de Versailles du côté allemand. C'est ce que je voulais dire à propos de ce document.

Q. - Maintenant, je vous ai fait remettre le Livre de la mobilisation du service civil PS-1639. Il a été produit pour prouver qu'il s'agissait de projets de guerre d'agression. Voulez-vous, s'il vous plait, expliquer à quoi ce livre était destiné ?

H0535 - 0038

R. - J'ai déjà dit que dans une période antérieure 32-33, les ministères avaient des projets de travail dans lesquels étaient prévues toutes leurs activités pour la défense du pays. Avec les années, naturellement, de nouvelles tâches s'y ajoutèrent, ce qui a finalement conduit à l'édition de ce livre de la mobilisation des administrations civiles dont l'étude ne révèlera rien de caractéristique sur des opérations stratégiques ou de préparation de guerre. D'un autre côté, je ne suis pas capable de prouver que tout cela n'était pas fait en vue d'opérations militaires pour une guerre d'agression. Beaucoup des mesures - on pourrait même dire, presque toutes - ne permettant pas de se rendre compte s'il s'agissait de mesures défensives ou offensives. On ne peut pas le savoir. Je crois pouvoir dire, car personnellement je me suis trouvé bien placé pour juger de ces questions, mieux que personne sans doute, qu'il n'y a aucune raison d'informer les civils des questions militaires. Je crois pouvoir le prouver.

Ce livre de mobilisation, je l'ai relu et étudié ici même. Je ne voudrais pas vous ennuyer en traitant certains points qui sont purement défensifs, je pourrais les énumérer : renforcement de la défense des frontières, interruption des chemins de fer et autres moyens de transport. Un chapitre plus important, si je me souviens bien, a entrainé 5 ou 6 réunions, c'était celui de l'évacuation des régions frontalières en vue de pas les donner au voisin en cas de guerre. C'était une question délicate car il fallait savoir combien de régions devaient être évacuées.

Je voudrais dire ce qui suit au sujet de la mobilisation en vue de la défense du Reich, cela ajoute aux idées que j'ai exposées tout à l'heure :

H0535-0039

Jusqu'en 1938, jamais une réunion ou une séance du Conseil de Défense du Reich n'a eu lieu. Pas une seule fois les ministres se trouvant au-dessus de la commission ne se sont réunis bien que - au mois de mars 1933, je crois - on ~~avait~~ eût décidé que ces ministres auraient la responsabilité du conseil de défense du Reich. Cependant, le Conseil de défense du Reich ne s'est jamais réuni.

Q. - Pour la période 1933, on a produit ici les procès-verbaux de commissions de travail, on a produit 2 documents il y a 8 jours qui présentent ces réunions comme celles du conseil de défense du Reich. L'une d'elle a eu lieu en novembre 1938 et l'autre en mars 1939, c'est du moins ce que l'on a dit. Malheureusement, je n'ai pas pu obtenir ces documents, mais je les ai regardés quand même et vous les avez vus également.

Voulez-vous nous expliquer comment ces procès-verbaux de réunions ont été élaborés, comment ces réunions ont eu lieu et ~~comment~~ ce qui s'y est passé.

R. - Je ne veux ajouter que quelques mots à ce qu'a déjà dit le Maréchal du Reich Goering à ce sujet. En septembre 1938, la loi de la défense du Reich qui jusqu'à présent existait comme loi du " tiroir ", non publiée depuis 1935, devait subir des changements parce que la loi de 1935 de défense était élaborée avec le concours du ministre du Reich Blomberg qui n'existait plus. J'étais à ce moment là chez le Maréchal du Reich Goering pour lui parler de cela et trouver une nouvelle base pour cette loi non publiée jusqu'à présent.

Cette loi de l'automne 1938 avait toute une série d'annexes et de suppléments par rapport à l'ancienne loi. Le Maréchal Goering, entre autres choses, était le représentant du Führer tandis qu'auparavant c'était le ministre de la guerre

H0535 - 0040

Cette entrevue de novembre 1938, pour vous le rappeler brièvement, avait été organisée par le Maréchal du Reich en vue de discuter cette loi non publiée et pour la présenter à un cercle assez important de personnes, 70 ou davantage. Le Maréchal du Reich leur exposa les buts de cette discussion. On ne peut pas dire qu'il s'agissait d'une séance du conseil de défense du Reich.

On m'a déjà montré le deuxième document l'autre jour concernant la réunion du conseil de défense du Reich - comme on l'appelle - de l'été 1939

Q. - Non, mars 1939

R. - Oui, mars 1939, on l'avait appelé deuxième réunion du conseil de défense du Reich. Je puis éclaircir cette question de la façon suivante.

J'avais organisé une réunion de la commission et communiqué au Maréchal du Reich Goering les noms des personnes convoquées. Celui-ci me fit savoir qu'il viendrait lui-même et qu'il élargirait le cercle des personnes à inviter. Cette réunion avait l'ordre du jour que j'avais prévu, des questions concrètes ont été débattues. Il faut remarquer que d'après la liste des personnalités présentes les membres du conseil de défense du Reich n'étaient représentés qu'en nombre infime quoique fussent réunies 40 à 50 personnes. Le conseil de défense lui-même comprenait 12 personnes. Il est inutile de préciser la façon dont ces deux réunions se déroulèrent, on ne peut les considérer comme des réunions où l'on discute un ordre du jour et où l'on prend des décisions. Il s'agit de deux arrangements dont je viens de décrire toute l'importance.

LE PRESIDENT. - Nous suspendons maintenant l'audience pour 10 minutes.

(l'audience est suspendue de 15 h 20 à 15h35)

LE PRESIDENT : Dr.Nelte, le Tribunal pense que vous pourriez accélérer un peu plus avec l'Accusé . Le Tribunal vous rappelle qu'il y a quelques jours vous avez demandé à soumettre un affidavit du témoignage de l'Accusé, et il y a dans votre livre de documents un affidavit . Vous avez traité tous ces sujets dans l'affidavit d'une façon beaucoup plus étendue que vous l'auriez faite si vous lisiez l'affidavit, et nous espérons que vous traiterez plus rapidement le témoignage à l'avenir .

DR.NELTE : M. le Président, je crois m'efforcer autant que possible d'être bref et concis dans mes questions, mais l'évaluation et le jugement est, évidemment, toujours subjectif . L'accusé est celui qui est le plus souvent cité dans ces débats et celui le plus souvent mentionné, et naturellement il s'intéressé à éclaircir ces questions qu'il condirère vitales, afin de présenter son portrait clairement et d'une façon décisive .

LE PRESIDENT : Bien, Dr.NELTE, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de discuter plus ce sujet ; mais le Tribunal a exprimé son désir .

DR. NELTE : Autant qu'il m'est possible, je me conformerai à votre demande, MR. le Président .

(L'accusé Keitel reprend sa place et témoigné ensuite comme suit :)

Par le Dr.NELTE (suite)

Q.- Vous venez de nous parler du Conseil de Défense et de ses comités, en quoi ils différaient . Vous devriez avoir une idée nette que nous ne nous inquiètons pas beaucoup et ne devrions pas tant nous inquiéter si les décisions étaient faites par le Conseil de Défense du Reich ou ses comités . Nous sommes intéressés dans les choses qui eurent lieu et sir ces choses qui arrivèrent étaient en accord avec l'assertion et les litiges du ministère public, et à cet effet je vous prie de me dire sur quelles choses vous avez délibéré dans votre comité .

H0535 - 0041

Etait-il susceptible de justifier la méfiance que vous pensiez à une guerre d'agression ?

R - Je suis absolument sûre que nous ne nous inquiètons pas de la formalité si c'était le Conseil ou ses comités , parcequ'en fait le Conseil était un groupe de Ministres, mais le Comité était un groupe de petits experts insignifiants Et nous nous occupions des ces choses qui arrivèrent en effet, ce qui était fait, et avec la restriction qu'en l'année 1934 et jusqu'à l'Automne 1935 je n'étais pas présent à ces délibérations et discussions, et ne puis en conséquence certifier chaque mot qui fut dit à cette époque . Jetakis relate quéaucune de toutes choses utiles à la préparation des guerres , opération d'armement ou préparation stratégique tels sujets ne furent jamais discutés .

Q.- LE Ministère public vous a désigné comme un membre du collège des trois nommes en conséquence duquel vous êtes supposé avoir eu certaines obligations ou certains ordres en tant que Gouvernement du Reich Allemand y soit intéressé . Je vous soumets le Document 2.194-PS . Dans ce document vous trouverez se rapportant à la Loi de 1938 de Défense du Reich, le paragraphe 5, sous-section 4 - la source de l'expression qui en lui-même, évidemment, n'est pas officielles

R. - Dans la loi de 1938 de Défense du Reich, afin de limiter les matières, un plénipotentiaire Général pour l'administration fut établi . Le Ministre du Reich de l'intérieur devait avoir son bureau, et , de plus , autant que la Sous-section 5 était concernée, sous-section 4 pour les questions Postales et de chemin-de-fer, le Haut-Commandement de l'Armée devait avoir une préférence spéciale dans le cas d'une mobilisation, ils contrôlaient le transport et les communications, et celà s'appliquait à tous les pays . Le Collège des trois-hommes est une expression dont je n'avais jamais entendu parler jusqu'à présent .

..../

H0535 - 0042

Il se réfère probablement au plénipotentiaire général pour l'Administration et l'Economie et le Chef de l'OKW. Ces trois hommes étaient indiqués, il n'y a aucun doute là-dessus, et pour cette raison et depuis, d'accord avec la Loi de Défense du Reich, ils émirent un nombre de décrets qui devaient être publiés et annoncés quand cette loi serait publique, et chaque personne intéressée devait faire les préparations nécessaires dans sa propre sphère et ce concept de Collège des Trois-Hommes s'érigea .

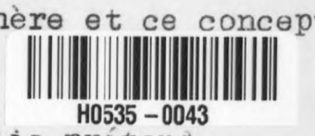

Q - Alors, ensuite, le Ministère Public prétend d'accord avec le document 2852 que vous étiez membre du Conseil Ministériel de Défense du Reich.. Etes-vous devenu minitre par cette nomination ?

A - Je pourrais peut-être dire d'abord quelque chose à propos du Conseil Ministériel . Quand le Conseil Ministériel fut créé, toutes les lois du Conseil de Défense du Reich et de Comité de Défense du Reich disparurent . Par conséquent elles ne furent jamais publiées et ne furent jamais effective, et le ~~Conseil~~ Ministre conseil pour la Défense du Reich, qui naquit dans la première semaine de Septembre 1939, absorba le Conseil de Défense du Reich et Comité, et le Conseil Ministériel devint alors un petit conseil de guerre . Alors un nouvelle base fut créee, et les décrets qui furent nécessaires furent mis en exécution par le Conseil Ministériel pour la Défense du Reich après qu'il eut été cré et confirmé officiellement .

Je fus appelé dans le Conseil Ministériel . Je reçus un siège dans ce groupe, mais je préfère ne pas indiquer les raisons. Elles étaient entièrement personnelles . Je ne fus jamais actif dans ce conseil des Ministres pour la Défense du Reich, mais j'en étais membre, et il n'étais pas nécessaire puisque purement dans les ~~affaires~~ secteur militaire , soit les affaires qui concernaient la Wehrmacht - Le FUHRER , sans le Conseil des Ministres, promulgua des décrets sous sa propre signature, et elles avaient force de loi, et une fraude

H0535 - 0044

par la voie du Conseil des Ministres par Berlin n'était pas nécessaire, et la question de savoir si je devins à ce moment là Ministre ou reçu les fonctions de ministre par cette nomination, je dois dire, à mon avis, non; je dois réfuter ceci . Je n'avais pas le droit d'exercer les fonctions d'un ministre . J'étais seulement le délégué des forces armées de la Wehrmacht dans le conseil des Ministre .

Q - Il est irréfutable que votre nom est au bas de beaucoup de lois qui furent promulguées ; que vous avez signé ces lois . Comment expliquez-vous la signature de ces lois ?

R - Oui, j'ai signé une série de décrets publiés ou promulgués par le Conseil des Ministres, Secrétariat . C'est par l'intermédiaire du Chef de la Chancellerie du Reich, le Ministre LAMMERS . Ils me furent transmis en me priant de signer ces décrets aussi . Sur la question que je fis de savoir s'il était nécessaire que je les signe, je reçus une réponse formelle de LAMMERS disant que les autres départements du Reich devaient voir que la WEHRMACHT n'était pas exclus de ces lois et décrets, et c'est la raison pour laquelle j'ai signé ces décrets . C'était la raison que la Wehrmacht devait être comprise et devait obéir à ces lois et décrets. Je n'avais aucun pressentiment d'aucune sorte en signant mon nom .

Q.- Le Ministère Public vous accuse ensuite d'être un général politique . Sans aucun doute , en certaines occasions vous êtes apparu ainsi . Que pouvez-vous dire pour éclairer cette manière de voir, cette accusation, et pouvez-vous nous dire ~~comment~~ à propos de quoi elle vint ?

A.- Je peux comprendre aisément que les fonctions de nature ministérielle qui m'amenèrent en contact avec les Ministres du Reich - et ceci était nécessairement ainsi parcequ'en analyse finale tout se rapportait à la Wehrmacht - semblent devoir indiquer que j'ai exercé une fonction

politique sur ces questions . Pareillement, d'autres raisons peuvent être trouvées . C'est que si, par ma présence, comme prouvé dans beaucoup de documents, à des visites d'état j("étais présent là de telle façon et par lesquelles jexerçais une fonction politique , ou avait des relations politiques .

Ces deux accusations sont fausses, à la fois dans le sens intérieur ministériel Allemand et , autant que les questions politiques étrangères étaient impliquées, mais beaucoup de choses devaient être réglées et établies . Dans presque tous les décrets que les ministères civils promulguèrent, la Wehrmacht devait être entendue d'une façon ou d'une autre, et le canal des affaires passait à Berlin, où j'étais avec le Fuehrer au Grand Quartier, celà signifiait également que dans mes nombreuses positions à l'OKW, c'est pour faciliter la situation là - je devais travailler avec les divers départements du Reich et ses experts, et c'est de cette façon que des décrets de cette sorte furent crées, à laquelle ma position et xxx idées et l'accord du FUHRER devaient passer par moi , à cet égard j'étais la personne qui connaissait l'opinion du Commandant Général de la Wehrmacht et je devais unifier toutes ces sphères et aspects dans ma personne. Par mes principales activités, je fus englobé dans le cadre d'ensemble, dans la charpente,générale, mais je ne crois pas que celà puisse justifier que le Chef militaire d'Etat-Major du Fuehrer puisse être qualifié de général politique ;

Q.6 Et quelle était la situation politique étrangère et les réunions de politique étrangère ?

A. En égard à la politique étrangère et à la politique je voudrais dire seulement et appuyer sur ce qui a déjà été dit à ce sujet par l'ancien Ministre des affaires étrangères sur la collaboration de la direction de la Wehrmacht.

..../

H0535 – 0045

3/4/1946 - 15 H.45 à 16 H. - OM

Si deux commandants devaient agir séparément, il y avait d'un côté la Wehrmacht et de l'autre côté la Politique étrangère et spécialement sous l'influence du Fuehrer . Le Fuehrer était contre la collaboration et l'échange d'idées Il nous gardait dans des camps séparés, pour ainsi dire, et désirait travailler avec chacun séparément et tout seul. Je désire faire remarquer ceci très spécialement, et ceci est également vrai pour tous les autres départements et les représentants qui venaient au Quartier Général étaient reçus seuls ; ils délibéraient avec le Fuehrer seuls, et étaient laissés seuls .

l'activité de

En ce qui concerne la politique étrangère , je voudrai dire qu'en regard au maintien du contact avec le bureau des Affaires Etrangères - comme Steengracht l'a déjà légèrement mentionné - toutes ces relations étaient sur la base des lois internationales - pour ce qui touche aux prisonniers de guerre, se rapportant aux pouvoirs protectifs, et la sphère qui apparait à Steen gracht quand il dit que les reports des attachés militaires parvenaient au bureau des Affaires étrangères . Pendant la guerre, ces rapports, évidemment, avaient un intérêt spécial, et ils aboutissaient à certains contacts . Nous nous plaignions que ces rapports nous parvenaient trop tard du Bureau des Affaires Etrangères ou que nous voulions les rapports directement, plutôt que de les obtenir falsifiés, mais en ce qui concerne le reste, je voudrais appuyer sur le fait qu'il n'y avait pas de collaboration d'aucune sorte ou aucune communauté de travail entre le Bureau des Affaires Etrangères et la Wehrmacht .

H0535 - 0046

3/4/45. 15.00 — 16.15.

H0535 – 0047

Q. - Il y a une dizaine de jours, le document D.665 fut présenté par le Ministère Public. Il était intitulé "Pensées du Fuhrer sur les Waffen S.S.", daté du 6/8/40. Dans ce document, il y a un passage, le document sur l'O.K.W. dans lequel, il est dit ce qui suit :

"Le chef de l'O.K.W. a déclaré que la diffusion des pensées "du FUHRER au sujet des Waffen S.S. doit seulement être "désirée.

Connaissez-vous ce document ?

A. - Oui. J'ai vu le document lorsqu'il m'a été soumis Je l'ai lu et m'en souviens. L'origine de ce document, je crois que je dois l'expliquer. Aprés la guerre en France, HITLER désirait un statut indépendant pour les S.S., et les Waffen S.S. devaient être versées dans des unités spéciales. Jusqu'à ce moment elles avaient été composées d'unités d'infanterie, qui avaient été adjointes à différents groupes d'armées. Maintenant, ces groupes devaient être transformés en divisions et devaient former à partir de ce moment des formations ou unités indépendantes d'elles. Par la suite, ceci créa un malaise dans l'Armée, entraîna de l'inquiétude chez les généraux et il a été dit que ceci introduisit une rivalité dans l'Armée. Et puis, il fut décidé qu'un seul groupe pourrait porter les armes, que ce groupe serait la Wehrmacht et cette promesse n'a pas été tenue. A quoi cela mènerait-il ? Ensuite le Commandant en Chef de l'Armée parla à l'adjoint de HITLER au sujet de cette affaire irritante.Et le Général SCHMUNDT alors, revint au passage, cité dans le document et portant l'approbation de HITLER.

Personnellement, j'étais du coté du FUHRER et lui ai dit que je considérais ceci comme un affront à l'Armée. Il décida que cette affaire serait prise en mains par son adjoint, car la Wehrmacht n'avait pas à s'en occuper. La

H0535-0048

publication, pour calmer le mécontentement, fut distribuée par l'Armée et je fis la déclaration que l'on prendrait soin de sa propagation. Et, cela fut fait d'une façon satisfaisante BRAUCHITSCH demanda l'autorisation de distribuer cet avis, même à la plus petit unité, afin que celui-ci ait une influence calmante et apaisante sur l'Armée. Que ces unités seraient des troupes de police, ne pouvant être utilisées pour la guerre, si elles n'étaient reconnues telles par le Pays. Par contre, je crois que ceci est le fond, et, si il m'est demandé mon point de vue maintenant à ce sujet, j'aimerais dire qu'à ce moment là, j'agissais en disant que ces questions avaient des limites. Je crois que IO % est indiqué. Aprés I942, cette formation s'est développée et, à cette époque, a perdu son caractère primitif, le caractère de troupes d'élite et il ne devait pas y avoir de confusion. Et, je fus effrayé à la pensée qu'un jour, cet instrument les Waffen S.S., qui était plus fort que 20 divisions, pourrait devenir à une époque ultérieure une armée d'idéologie différente. Et, cette affaire m'inspira les plus grandes craintes, plus particulièrement maintenant, car la situation à laquelle on était parvenue ne permettait plus d'opérer une sélection. Autant que les officiers et les hommes furent en jeu, il y eut un transfert de personnel ; ce ne fut pas une sélection de volontaires. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de commenter plus longuement ce sujet.

Q. - Le Ministère public m'a présenté le document L.2II Il était intitulé " La conduite de la guerre comme problème d'organisation "; Il contient la position prise par l'O.K.W. à l'égard du mémorandum du Commandant en Chef de l'Armée concernant l'organisation de la direction de la Wehrmacht. Ce document a été présenté, afin de montrer les tendances aggressives de l'O.K.W. et de vous-même, en tant que son chef, lesquelles avaient été consignées dans cette étude. Je prétends que vous vous rappelez cette étude et, que pouvez-vous dire

...

H0535-0049

au sujet de l'accusation y afférente ?

A. - Ce document m'a déjà été soumis lors d'interrogatoires précédents, et, naturellement, je me rappelle son existence. A ce sujet, je dois mentionner les antécédents. Il n'est pas exagéré de dire que dans les premières années, en 1920, peu de temps aprés la fin de la Première guerre mondiale, il y eut, je crois, dans tous les Pays qui y avaient participé, une littérature abondante sur la question "Quel est le moyen le plus efficace pour la direction de la Wehrmacht ". J'écrivis sur ce point, et je connais des gens aux Etats-Unis, en Angleterre et en France, qui s'intéressèrent par la suite au problème du "Kriegsspitzengliederung", à propos duquel BLOMBERG disait que sa position était la solution N° 8, sept ayant déjà été prises. ET, à ce sujet, il y avait lutte entre l'O.K.H. et l'Etat-Major général contre une direction compréhensible de la Wehrmacht et la demande d'un vaste Etat-Major Général, comme dans le passé, ayant le même pouvoir de direction. Aprés l'instauration de l'O.K.W. et le départ de BLOMBERG, l'Armé considéra comme opportun de reprendre la discussion une fois de plus. Toutefois, ce mémorandum en fut le résultat et cette étude peut être considérée comme une réponse.

J'ai collaboré à cette réponse, et je puis vous assurer que JODL et moi-même fûmes les seules personnes y ayant pris part. Et, je puis prouver qu'à ce moment il n'y avait pas de problème concret, et ceci n'avait rien qui puisse ^etre considéré comme un travail préparatoire pour le cas de guerre. Nous n'avions aucun rapport avec ce problème ; nous ne nous intéressions à la question que du fait qu'il ybavait quelques recherches et quelques mémoranda dont nous voulions établir les solutions qui nous paraissaient être justes.

Le PRESIDENT : Le document ne parle-t-il pas par lui-même. Il dit qu'il y collabora, mais qu'il n'y était

....

H0535 - 0050

intéressé du tout, de sorte que tout ce qui est nécessaire est dit. Le document est probant.

Dr. NELTE : Peut-être l'accusé sera-t-il capable d'éclaircir quelques unes des pensées contenues dans ce document. Votre Honneur, et en outre, Monsieur le Président, auant que le Livre de Document 2 est en jeu, faites présenter l'affidavit concernant l'O.K.W. et l'Etat-Major général,signé par KEITEL et JODL. C'est le N° 2 du Livre de Document N° 2 Je pense que vous aurez cela devant vous.

Le PRESIDENT : Est-ce l'affidavit du 28 MARS.

Dr. NELTE : Le 29 MARS, votre Honneur.

Le PRESIDENT : La Ière partie du Livre, ou, où est-ce

Dr. NELTE : Dans la 2ème partie.

Le PRESIDENT : Mais quelle page.

Dr; NELTE : Il n'y a pas de pagination suivie, il y a seulement une table des matières et vous la trouverez sous le N° 2.

Le PRESIDENT : Citez-vous maintenant à partir du L.2II. En avez-vous fini avec de document.

Dr. NELTE : Cet affidavit appartient au L.2II.

Le PRESIDENT : Je pensais, le témoin ayant dit qu'il avait collaboré à cette étude, document L.2II, que celle-ci n'avait aucun rapport avec la guerre. Vous pouvez en rester là.

....

H0535 - 0051

Dr; NELTE : Je crois Monsieur le Président, que notre objectif actuel dans ces débâts est d'entendre ce que les accusés ont à dire sur ces documents, qui les chargent et les accusent. Ce que l'accusé désire direcsur le document L.2II pour en préciser le sens, se trouve dit dans l'affidavit qui est dans le livre de documents N° 2.

Le PRESIDENT : Si ce que le témoin désire dire était écrit dans l'affidavit, aucune question ne lui aurait été posée, l'affidavit aurait été lu.

Dr; NELTE : La différence entre ce qu'il dira ici et ce qui est dans l'affidavit est considérée comme substantielle Il disait trés brièvement, que ce qu'il désirait dire, est un résumé. L'affidavit est plus long et, par conséquent, je crois que je puis me dispenser de sa lecture, si, il peut nous indiquer brièvement les principaux points qui nous intéressent.

Le PRESIDENT : Vous et moi avons une opinion différente sur le mot "résumé".

Dr; NELTE : Puis-je continuer, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT : Oui, continuez.

H0535 - 0052

BY Dr. NELTE :

Q. Maintenant je vais traiter les questions complexes concernant le réarmement et le cas de l'Autriche , Tchécoslovaquie , etc... J'aimerais vous questionner au sujer de l'accusation portée par la Ministère Public, selon laquelle vous avez participé à la préparation des guerres d'agression.

Afin que nous puissions nous comprendre, et que vous soyez en mesure de répondre, correctement, il faut préciser ce que l'on entend par guerre d'agression . Pouvez-vous me dire votre point de vue à ce sujet ?

R. En tant que soldat je dois dire que le concept " Guerre d'agression " ne signifie pas grand chose pour moi dans ce sens où vous l'entendez . Nous connaissions bien la notion actions d'attaque ou action de défense , action de retraite et comment les réaliser , mais, suivant mon sentiment personnel , et celui de soldat , le concept " Guerre d'agression " est un concept purement politique et non pas militaire ou de soldat . J'entends par là que la Wehrmacht où le soldat est un instrument de politique mais il ne lui est pas donné de décider ou de juger si la guerre d'agression nous concerne ou pas dans la mesure où il est question d'actions militaires.

Je crois que je suis à même de dire brièvement , pour résumer ceci , que les fonctionnaires militaires n'étaient pas ceux qui prenaient les décisions et ne devraient pas l'être, et que les décisions n'étaient pas la tâche du soldat , mais de l'homme d'Etat .

Q. Alors vous entendez par là - et j'imagine plutôt que ceci s'applique à tous les commandants en chef et Officiers en rapport avec cela - pour ce qui est de la question de savoir si une guerre serait une guerre d'agression ou si une guerre serait conduite en vue de la défense d'un pays , en définitive , si une guerre est une guerre juste ou non, cela ne tombe - t - il pas dans la sphère de vos délibérations professionnelles ?

H0535 - 0053

R. Non . C'est ce que je désire exprimer .

Q. C'est donc une explication que vous donnez . Cependant, vous n'êtes pas seulement un soldat, vous êtes aussi bien une personnalité , une personnalité qui a une vie propre, une vie intérieure . A cet égard n'avez -vous pas des pensées sur des faits qui viennent à votre connaissance professionnelle au sujet d'une action qui avait été projetée , que certaines de ces choses pourraient être injustes ? .

R. Je crois pouvoir dire à cela seulement en ce qui concerne ma carrière militaire , que j'ai grandi avec des idées traditionnelles et c'est questions là ne me concernaient pas. Naturellement, chacun a sa propre opinion et sa propre vie, mais dans la mesure où cela concerne les fonctions professionnelles en tant que soldat et officier, lorsque vous êtes un soldat où officier vous avez fait abstraction de votre vie privée et votre vie en tant que soldat passe en premier . Je n'avais pas le sentiment et par conséquent je ne puis confirmer , dans la mesure où il est question de ceci, que j'ai réfléchi à ces questions purement politiques et que j'étais d'avis, qu'un soldat ne peut prètendre àvoir la confiance du gouvernement , et cependant, il est appelé à faire son devoir et à obéir.

Q. Peut être pouvons-nous reprendre les questions une à une ? Connaissiez-vous les plans d'Hitler pour le réarmement , et puis plus tard les plans d'agression que le Ministère public cherche à faire prévaloir ? Je vise principalement la période de Février I933 à , disons, I938.

R. Il était évident à mes yeux , qu'avec la nomination d'Hitler comme chancelier , indubitablement nous soldats , aurions une direction différente et une situation différente dans le Reich, et que le facteur militaire trouverait des considérations nouvelles et différentes de celles qui existaient auparavant . Toutefois nous nous félicitions franchement et ouvertement qu'à la tête du gouvernement du Reich il y eut un homme qui avait décidé

..../....

H0535 - 0054

d'instaurer une ère qui devait nous conduire à des conditions différentes de celles qui existaient auparavant .

A ce sujet je dois avouer que dans la mesure où il était questions de plans et intentions de réarmement, autant que je pouvais les juger, j'approuvais ces idées.

En tout cas, en l'année I933, à la fin de l'été, j'abandonnais mes fonctions au Ministère de la Guerre et passais deux ans au front. Je revins à une époque où la Wehrhoheit - c'est à dire l'indépendance militaire - avait été restaurée : le réarmement avait été déclaré et il était conduit ouvertement. Pendant mon absence je n'ai pas suivi ces affaires.

En tout cas, dans la période de I935 à I938, pendant laquelle j'étais chef avec BLOMBERG, j'ai vu bien entendu tout ce qui avait trait au réarmement et tout ce qui a été fait du côté du Ministère de la guerre à ce sujet et j'en ai fait l'expérience.

Q. Saviez-vous que l'occupation de la Rhénanie - c'est à dire de la zône démilitarisée - et le réétablissement de la Wehrhoheit et de la conscription , la création de la force aérienne et l'accroissement du nombre de soldats étaient une violation du traité de Versailles ?

R. Dans la mesure où il est question des termes littéraux du traité de Versailles, pour autant que nous reconnaissions l'existence du traité, les termes du traité naturellement ne permettaient aucunes de ces choses. Je puis dire qu'il a été procédé à une étude très approfondie du traité de Versailles, afin de trouver un biais par lequel nous aurions pu , sans violer le traité prendre des mesures qui ne nous auraient pas fait apparaître coupables de la violation du traité. Cela était en rapport avec le Reichsverteidigungs - Ausschuss (Comité de Défense du Reich). Cela nous concernait.

Après I935 les conditions étaient différentes et après mon retour comme chef avec BLOMBERG, je dois déclarer franchement que je n'avais pas de craintes sur le point de savoir si la question

...../....

H0535 - 0055

rentrait dans notre compétence , en d'autres termes , si c'était une violation dun traité de Versailles, parce que les évènements ~~qui~~ se sont déroulés ouvertement. Il avait été déclaré par nous que nous léverions trente six divisions. Des discussionseurent lieu et je ne voyais rien qui ~~xx~~ put être considéré en aucune façon comme une violation du traité ou qui aurait pu être considéré comme tel par nos soldats.

Nous savions tous cela, et c'était notre désir et notre volonté de faire n'importe quoi pour nous libérer des chaînes militaires et territoriales du traité de Versailles. Et je dois dire franchement que n'importe quel soldat ou Officier qui n'avait pas de tels sentiments vis à vis de son pays , serait très indigne à mon avis.

Q. Au cours de ces débats, un ordre C. I24,était montré où un commandement , qui porte votre signature . Il est question pour nous de reconnaissance aérienne et de mouvements de sous-marins au moment de l'occupation de la Rhénanie . Il a été fait mention de votre participation dans la mesure où il a été question de l'occupation de la Rhénanie . En quelle qualité avez-vous signé cet ordre ou ce décret ?

R. Von BLOMBERG en est l'auteur. C'était une mission dont j'avais été chargé par le Général Von BLOMBERG et j'ai transmis ce décret au commandant en chef de la Marine et de l'Aviation. Je rappelle qu'il a été question pour nous de mesures de surveillances qui devaient être établies durant les jours où les trois bataillons pénétraient dans la zône démilitarisée~~x~~ .

H0535 - 0056

3 avril 1946
16.30 - 16.45

D.- Avant votre nomination comme chef de l'O.K.W., étiez-vous, par HITLER lui-même ou par un autre moyen, mis au courant de ces choses, pour lesquelles il existait des plans, qui contrairement aux assurances pacifiques d'HITLER, devaient se réaliser par la guerre seulement ?

R.- Je ne m'en souviens pas. A cette époque, jusqu'au moment où les premières mesures pratiques furent prises pour le cas de l'Autriche, j'entendis parler d'un plan, ou d'un programme d'établissement de plan qui s'étendrait sur des années. Je dois ajouter que nous étions tellement occupés par la réorganisation de la petite armée de 7 divisions en une unité développée - de les doubler ou les tripler - et la création d'une aviation, qui était inexistante, que pendant ces années il fallait être dans notre bureau, pour savoir que nous étions uniquement et totalement occupés par des problèmes d'organisation.

a Je vous ai déjà décrit les méthodes de travail employées par HITLER et nous pouvons conclure qu'il est clair que jamais nous entendîmes parler de ces choses.

D.- Avez-vous eu, avant le 4 février 1938, des relations personnelle avec HITLER ?

R.- Au cours des années 1935-1938, comme chef avec Von BLOMBERG, je vis le FUEHRER trois fois. Il ne m'adressa pas la parole et m'ignora. S'il savait quelque chose me concernant, celà devait être par Von BLOMBERG. Je n'avais aucun contact, ni avec le FUEHRER lui-même ni par une autre voie, par exemple par d'importants personnages. Ma première conférence avec lui ~~fut~~ eut lieu dans les derniers jours de janvier, avant d'être affecté dans les bureaux.

H0535 - 0057

D.- Etiez-vous au courant de la réunion avec HITLER, en novembre 1937. N'avez-vous pas entendu parler de cette conférence ? Il y en eut une dans laquelle, HITLER rendit, parait-il, public sa dernière volonté et son testament ?

R.- Au cours du précédent interrogatoire, sous la foi du serment, j'ai déclaré ne rien savoir à ce sujet et voir pour la première fois une copie ou compte-rendu de cette réunion. Je crois que c'est le document Hoßbach. Et je ne me souviens pas avoir reçu une indication de Von BLOMBERG, à la suite de cette conférence, selon laquelle je devais prendre des mesures préparatoires. Ce n'est définitivement pas le cas.

D.- Etiez-vous informé des exigences territoriales d'HITLER ?

R.- Oui, je dois l'avouer. Je reçus la nouvelle et je savais par des discussions politiques publiques, qu'une série de problèmes territoriaux, résultat du traité de Versailles, était en suspens pour recevoir, d'une manière ou d'une autre, tôt ou tard, une solution. Ceci est exact.

D.- Et que pensiez-vous à ce moment de la réalisation où du moyen de solutionner ces problèmes ?

R.- Je voyais des choses et ne les évaluais qu'en temps qu'ils intéressaient les problèmes militaires. Je puis seulement dire, qu'en 1935, lorsque je quittai mes troupes, aucune des 24 divisions qui devaient être créées, n'existait.

Je considérais tout celà, non/du/point de vue réclamations politiques, mais avec la simple persuation que nous ne pouvions rien faire par des moyens militaires, si nous n'en avions pas à notre disposition. Le résultat fut, en ce qui me concerne, le programme de réarmement, en 1935 le terme final pour celui de la marine était 1945. Aussi nous avions 10 ans pour créér une armée concentrée.

Aussi, quand ces problèmes m'approchaient dans un sens

H0535 - 0058

politique, je les considérais comme non opportuns, car il me semblait impossible de réaliser ces plans autrement qu'ils xx étaient en cours.

D.- Comment expliquez-vous ces directives de mobilisation générale de juin 1935 ?

R.- Ce document est, en fait, une instruction générale pour la mobilisation et restait dans les limites de la tendance traditionnelle de notre Etat-Major, qui existait déjà avant la première guerre mondiale et qui avait comme principe que l'on devait se préparer à celà.

Mais en ce qui concerne les plans politiques d'HITLER, celà n'avait rien à voir avec un plan de la sorte; à ce moment j'étais déjà chef de l'Etat-Major avec Von BLOMBERG et JODL était alors occupé avec la "Landesverteidigung" (défense du pays). Peut-être est-il présomptueux de ma part de dire que j'étais très satisfait du fait qu'enfin nous commencions à dire tous les ans, à la Wehrmacht, de quoi elle devait s'occuper spirituellement et théoriquement. Dans l'ancienne éducation que je reçus, conforme aux traditions de l'Etat-Major, ~~il était~~ le premier point dans une telle directive était d'arrêter les voyages. Ceci était dans le vieil domaine officiel. Mais je ne puis dire si BLOMBERG pensa à des complications belliqueuses, ou s'il était responsable de telles pensées ou jusqu'à quel point il était influencé par HITLER, mais je suis certain qu'HITLER ne vis jamais ce document. C'était un problème interne de la Wehrmacht.

D.- Mais vous y trouvez une référence au "Fall OTTO" (cas OTTO) et vous savez que c'était l'affaire avec l'Autriche.

R.- Oui, je me souviens, bien sûr, le cas OTTO, et comme on peut le voir d'après le nom, on voulait dire Otto Von HAPSBURG. Certainement, il y eut certains rapports sur la tentative de restau-

H0535 – 0059

ration et dans ces conditions et dans ces conditions peut-être une intervention à mains armées devrait avoir lieu; mais le FUEHRER, Adolf HITLER, voulait s'y opposer. Il ne voulait pas une restauration de la monarchie en Autriche. Plus tard il y eut une connection dans le cas de l'Anchluss, mais je ne crois pas nécessaire de le mentionner. Je m'y rapporterai peut-être plus tard.

De toutes façons, les choses étaient telles que sur les bases des délibérations, une préparation, par l'armée était en cours qui devait faire surgir le cas OTTO.

D.- Vous voulez dire que sur les bases de ces directives générales on ne donna pas d'autres ordres concrets afin que le cas OTTO --

R.- Vous voulez dire annexion ? Je puis simplement vous dire ce dont j'ai fait l'expéreince lorsque HITLER m'envoya chez le Général BECK. Je rentrais dans le bureau et dis que le FUEHRER demandait que vous vous présentiez immédiatement à lui et lui présentiez un rapport sur la préparation qui existait déjà, pour une invasion eventuelle de l'Autriche, le Général BECK dit alors "Nous n'avons rien préparé, absolument rien."

D.- La procédure notifie que vous avez pris part à l'invasion de l'Autriche depuis mars 1938. J'ai une directive en ce qui concerne le cas OTTO - C. 102. Pouvez-vous prouver que tout fut improvisé, si l'on peut s'exprimer ainsi ?

16.45 - 17.00

R.- Je me souviens que cet ordre émánait du Commandement en chef de l'armée et était adressé aux autres commandements en chef. Il était précisé que tout s'était produit, que rien n'avait été préparé, tout avait été improvisé et que c'était un compte-rendu des faits, faits qui s'étaient produits et avaient été mis en pratique, ou les commandements et les ordres avaient été donnés oralement et en détail comment les choses devaient s'accomplir et comment elles s'accomplirent le 12 mars, jour de l'invasion de l'Autriche.

H0535 - 0060

D.- J'aimerais me référer aux antécédents du cas autrichien. Vous savez que dans le journal de JODL il est indiqué que SCHUSCHNIGG signe seulement sous une grande pression politique et militaire. Quel fut votre rôle dans la conférence de Obersalzburg, qui accompagnait SCHUSCHNIGG ?

R.- Puis-je compléter ma réponse précédente en disant que nous pouvons déduire de ceci que l'invasion eut lieu le matin, que l'ordre reçu fut édité dans la soirée, qu'il n'a pas pu y avoir d'effets pratiques entre 10 heures du soir et 6 heures du matin, les choses ne peuvent s'élaborer en si peu de temps.

L'autre question, concernant ma participation à Obersalzburg, les 10 et 11 février, j'aimerais dire ce qui suit à ce sujet :

Ce fut la première action officielle à laquelle je pris part. Le 4, dans la soirée, HITLER quitta Berlin et me demanda d'être à Obersalzburg le 10. Là, le jour dit - le jour fréquemment mentionné ici - eut lieu la visite du Chancellier fédéral SCHUSCHNIGG. Peu après mon arrivée - j'ignorais totalement pourquoi j'avais été convoqué - je rencontrai le général Von REICHENAU, qui était venu de Munich et le général de l'aviation SPERRLE. Ainsi trois généraux étaient présents lorsqu'à 10.30 Monsieur SCHUSCHNIGG arriva avec M. Von PAPEN.

Comme je n'avais jamais pris par à une conférence ou action politique de cette nature, je ne savait pas exactement ce que je devais faire et je dois vous dire ceci en toute franchise sinon vous ne comprendriez pas ce que je vais ajouter. Pendant la journée je pus voir, qu'avec trois représentants de l'Armée ce devait être une démonstration militaire et je puis l'appeler ainsi.

Dans l'interrogatoire préléminaire et au cours de discussions antérieures je fus questionné sur ce que celà signifiait exactement, que dans l'après midi mon nom fut soudain appelé

et je dus me rendre auprès du FUEHRER. J'allais dans la pièce pour voir le FUEHRER et celà semblera étrange si je dis qu'en entrant dans la pièce je crus qu'il me donnerait des directives - mais il employé les mots "Asseyez-vous, je vous prie" Il m' apprit que SCHUSCHNIGG demandait à avoir une courte conférence avec son Ministre des Affaires étrangères, Monsieur SCHMIDT; et à:part celà je n'ai rien à dire. Je puis seulement vous assurer, que pas un mot de cette action politique, qui était si importante me fut dit - seulement le fait que M. SCHUSCHNIGG ne partit que le soir et d'autres conférences eurent lieu.

Nous, généraux, étions assis dans l'anti-chambre et avant mon départ, je reçus la directive de faire des rapports, comme le montre un document, sur la mobilisation , et alors je vis que ce jour avait servi, en amenant des représentants militaires, à conduire la discussion vers une conclusion, et la pression - comme on l'appelle - devait être maintenue ainsi.

Lors de mon retour à Berlin dans mon appartement, en présence de GOEBBELS et CANARIS, nous avons discuté pour savoir exactement quels rapports devaient être faits. CANARIS était à Munich et en vue de clore cette affaire il n'est pas sans intérêt que le chef du contre-espionnage, LAHOUSEN, qui avait été présent, me dit ainsi qu'à JODL, plus tard lorsqu'il entra au service de la Wehrmacht, que nous n'étions pas abusés par ce bluff. Et, indubitablement, je donnais à JODL le motif et la raison de sa mention dans le journal, même si c'est mentionné un peu crûment, car c'était ma première impression forte.

D.- Comment pouvez-vous juger les mesures contre l'Autriche ? Quelle était votre poste ?

R.- En ce qui concerne de plus amples détails, je n'ai pas besoin de/le/dire, puisque celà a déjà été avancé - le jour de l'invasion par les troupes, j'accompagnais HITLER, nous avons pris l'avion

H0535 - 0061

pour le front. Nous avons volé jusqu'à Braunau, avons passé la nuit là et ensuite sommes partis pour Vienne. Sans exagération, il est exact que, dans chaque village et chaque ville nous étions reçus avec beaucoup d'enthousiasme et l'Armée autrichienne marchait avec nous, l'armée allemande, pas à pas. On ne tira pas un seul coup. D'un autre côté, il y avait seulement une formation qui avait une signification militaire, elle alla de Passau à Vienne et arriva à Vienne. Cette division était prête pour la parade le lendemain. Ceci est une simple image de ce que j'ai vu.

D.- Nous allons maintenant en venir à la question de la Tchécoslovaquie. Quand HITLER discuta-t-il pour la première fois la question de la Tchécoslovaquie, ses desseins et intentions à cet égard ?

R.- 6 à 8 semaines, je crois, après l'invasion de l'Autriche, ce qui serait la fin avril. L'autre eut lieu à la mi-mars. Ceci se déroula de la manière suivante :

Un soir, je fus appelé à la Chancellerie du Reich. Le FUEHRER m'informa des questions et des raisons desquelles résultèrent les directives bien connues du "cas GREEN". Les antécédents sont bien connus par les fiches de SCHMUNDT et j'ai mentionné ceci dans des interrogatoires précédents. A ce moment il me donna la première directive, avec plus ou moins de précipitation. Il ne m'était pas possible de converser ou de discuter cette question avec lui, car il voulait quitter immédiatement Berlin. Et ceci furent les raisons pour la question sous quelles conditions, militaires ou belliqueuses, contre la Tchécoslovaquie, pourrait se produire ou se produirait.

D.- Vous aviez donc l'impression qu'HITLER voulait attaquer la Tchécoslovaquie ?

H0535-0062

H0535 - 0063

R.- L'exposé qu'il me fit ce soir là, était de telle nature qu'une préparation d'action militaire devait être entreprise , avec tous ses travaux préléminaires, que l'Etat-Major devait faire, et il employa un langaage plutôt précis lorsqu'il dit que le temps était libre et à ce moment, comme il l'a dit, présentement il n'en avait pas l'intention.

D.- Y a-t-il ey à cette occasion une différence faite entre le Pays sudète et la Tchécoslovaquie entière ?

R.- Je crois que ce soir-là, au cours de cette courte entrevue, nous n'avons pas eu le temps de discuter ceci. Le FUEHRER ne discuta pas les aspects politiques, seuls les mesures militaires nécessaires et me donna ces problèmes à délibérer. Il ne précisa pas si nous devions nous contenter du Pays sudète où si nous devions envahir la "Forteresse de Tchécoslovaquie". Ce n'gtait pas le problème du moment. Dans tous les cas, si l'une de ces idées devait être résolu par la guerre et la préparation devait de faire s'il devait y avoir conflit avec la Tchécoslovaquie, nous serions prêts.

D.- Vous savez que le compte rendu sur la conférence HITLER - général KEITEL, le 21 mars, il y eut deux versions, une action éclair serait nécessaire dans le cas d'un incident et dans l'une ~~de~~ après le mot "incident" il y a, quelque chose comme l'assassinat d'un ambassadeur allemand dans une démonstration hostile vis-à-vis de l'Allemagne, quand dans la seconde version il y a simplement après le mot "incident", " par exemple". Pouvez-vous nous éclairer ceci, d'après les notes de l'incident ?

R.- Je vis, ici pour la première fois, ces notes prises par SCHMUNDT. Nous n'avons pas reçu de documents sur lesquels travailler. Aucun compte-rendu ne fut fait. Ce sont des notes succintement prises par un Aide de camp. En ce qui concerne leur véracité, je ne voudrais pas douter, car l'on ne peut se remémorer les mots employés. Mais cette question est significative, c'est à

dire l'assassinat de l'Ambassadeur allemand de Prague. Je n'ai jamais eu connaissance de la situation dans ce sens à ce moment là, et justement la raison pour laquelle rien d'analogue fut jamais dit. On aurait pu dire que l'Ambassadeur pourrait être assassiné ou quelque chose dans ce genre et dire si l'Ambassadeur - si me souviens bien, HITLER dit que la guerre de 1914 éclata par l'assassinat de Srajevo et de tels incidents peuvent arriver. Je n'eus jamais, alors l'impression que la guerre serait amené par une provocation de notre coté.

D.- J'aimerais autre chose sur ce compte-rendu...

Le PRESIDENT - Peut-être ferions nous mieux d'ajourner maintenant ?

(Le Tribunal suspendit l'audience jusqu'au 4 avril, 10 heures)

H0535 - 0064